

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.- Désignation d'un nouveau délégué au SIVU télédistribution.

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

A la suite de la démission de M. Christian Hutin de son poste de délégué au syndicat intercommunal à vocation unique pour la télédistribution, il y a lieu de désigner un remplaçant.

Les autres délégués actuels de Dunkerque au comité syndical sont M. R. Ragazzo en qualité de titulaire, MM. JP Titeca et E Laporte, en qualité de suppléants. En application de l'article L 5212-7 du CGCT, le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions pour faire partie du conseil.

Le vote a lieu à bulletins secrets au scrutin majoritaire à 3 tours. Pour être élu aux deux premiers tours, il faut atteindre la majorité absolue des suffrages exprimés, au 3^{ème} tour, la majorité relative suffit.

J'ai reçu la candidature de M. Jean-Pierre Clicq.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46

Nombre de bulletins blancs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 35

M. Jean-Pierre Clicq a obtenu 35 voix. M. Clicq ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué de Dunkerque pour siéger au conseil syndical du SIVU télédistribution.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130940-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.- Délégation du conseil municipal au conseil consultatif de Saint-Pol-sur-mer.

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

En application de l'article L2113-20 du CGCT, l'article L 2511-22 du CGCT s'applique aux communes associées disposant d'un conseil consultatif.

Cet article prévoit que pour l'exercice des compétences du conseil consultatif, le conseil municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au conseil consultatif pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le conseil municipal. Ils sont passés par le maire délégué. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune associée.

Le maire délégué peut recevoir délégation du conseil consultatif dans les conditions fixées à l'article L2122-22 du CGCT.

Ces délégations prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

M. Christian Hutin, maire délégué de Saint-pol-sur-mer et conseiller municipal de Dunkerque avait reçu délégation du conseil municipal pour les attributions reprises à l'article L2122-22 du CGCT relatives à Saint-Pol-sur-mer. A la suite de son remplacement, le 30 juillet dernier, le maire délégué de Saint-Pol-sur-mer n'étant plus membre du conseil municipal, il ne peut plus recevoir délégation directement du conseil municipal de Dunkerque.

En conséquence et en application des textes précités il est demandé au conseil municipal de Dunkerque de donner délégation au conseil consultatif de Saint-Pol-sur-mer pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et qui relèvent de la seule commune associée de Saint-Pol-sur-mer. Il sera rendu compte des décisions au conseil municipal de Dunkerque.

Avis favorable en date du 22/09/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130933-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

3.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 19 septembre 2017.

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe TITECA, Conseiller municipal

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 19 septembre 2017.

Avis favorable en date du 22/09/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130932-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.



Saint Pol sur Mer

la ville de toutes les ambitions

CONSEIL DE SAINT-POL-SUR-MER

REUNION DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

RECUEIL DES SYNTHESSES



CONSEIL DE SAINT-POL-SUR-MER DU 19 SEPTEMBRE 2017

RECUEIL DE SYNTHESSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

01. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 (annexe 1)

Le Conseil est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Maire établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il s'agit :

- 01 – de la décision N°109/2017 du 13 juillet 2017 relative à la signature d'un contrat avec l'association « TCF 1830-1920 » afin de monter un campement de troupes coloniales françaises et d'animer les abords du Centre Jean Cocteau, le 9 septembre 2017, à l'occasion du centenaire de la disparition du Capitaine Georges Guynemer, le coût global s'élevant à 520,00 € TTC.
- 02 – de la décision N°208/2017 du 30 mai 2017 relative à la modification de la régie pour les gratifications Mariages, en y ajoutant la gestion de bons funéraires de 50 euros attribués aux propriétaires ou ayant-droits des concessions touchées par les dégradations commises au cimetière dans la nuit du 18 au 19 février 2017.
- 03 – de la décision N°227/2017 du 14 juin 2017 relative à la signature avec l'association Throw-Up pour la réalisation et la décoration d'un portrait de Georges Guynemer le 24 juin dans le hall du centre Jean Cocteau, pour un montant de 150,00 € TTC.
- 04 – de la décision N°241/2017 du 6 juin 2017 relative à la signature d'un contrat avec la société OLB Productions, afin d'assurer les 3 prestations musicales des banquets de Printemps, des 20, 22 et 23 juin, pour un montant de 7.596,90 €.
- 05 – de la décision N°247/2017 du 14 juin 2017 relative à l'accord cadre à bons de commande, passé sous forme de procédure adaptée pour les lots suivants :
 - lot 1 (Banquet de Printemps) avec la société Maison Jannin pour 35.000 € HT
 - lot 2 (Banquet de Fin d'Année) avec la société Appart Traiteur pour 45.000 € HT.
- 06 – de la décision N°248/2017 du 30 mai 2017 relative à la signature d'une convention avec l'association COLLINE ACEPP, afin d'assurer 3 séances de 2 heures avec les Assistantes Maternelles dans l'exercice de leur mission professionnelle, pour un coût prévisionnel de 1.134,00 €.
- 07 – de la décision N°284/2017 du 16 juin 2017 relative à la signature d'un contrat de cession avec la société OLB Productions, afin d'assurer le concert du 12 août pour un montant de 19.900,00 € HT.
- 08 – de la décision N°285/2017 du 16 juin 2017 relative à la signature d'un contrat de cession avec la société OLB Productions, afin d'assurer la dernière partie du concert d'Automne du 15 octobre 2017 pour un montant de 790,00 € TTC.
- 09 – de la décision N°291/2017 du 16 juin 2017 relative à la signature d'une convention avec la société "Surmesures Productions" définissant les engagements des 2 parties dans l'organisation d'une représentation de la Compagnie "Lasalle de Spectacle », le samedi 25 novembre 2017 au Centre Jean Cocteau pour un coût de 550,00 € TTC.
- 10 – de la décision N°293/2017 du 16 juin 2017 relative à la signature d'une convention avec "Achacha la Musique" afin d'assurer 2 séances de découverte et d'éveil musical pour les tout-petits, pour un coût de 286,40 € TTC.
- 11 – de la décision N°306/2017 du 30 juin 2017 relative à la signature d'un contrat de cession avec la société OLB Productions, afin d'assurer les animations de rues lors de la brocante du 2 juillet, pour un coût de 1.050,00 € TTC.

- 12 – de la décision N°315/2017 du 7 juillet 2017 relative à l'acceptation de l'indemnité d'assurance proposée par le Cabinet RANDOUX d'un montant de 1.536,00 €, pour le remboursement total du sinistre du 15 janvier 2017 (barrière et mur du parc Prigent).
- 13 – de la décision N°316/2017 du 7 juillet 2017 relative à l'acceptation de l'indemnité d'assurance proposée par le Cabinet RANDOUX d'un montant de 586,22 € en règlement de la seconde indemnité pour le remplacement de la fenêtre suite au sinistre du 22 mai 2016 (effraction au Home des Jardins Familiaux).
- 14 – de la décision N°318/2017 du 7 juillet 2017 relative aux travaux d'isolation et de réhabilitation des façades de la salle de sports Christophe Thomas et l'acceptation d'un avenant au lot N°2 (menuiserie/serrurerie) avec la société Delebecque pour un montant de 1.266,48 HT.
- 15 – de la décision N°336/2017 du 18 juillet 2017 relative à la signature d'un contrat avec la société "Association Valloy", afin d'assurer 2 représentations "Nicoletta" des 18 et 19 octobre 2017, pour un montant de 14.900,90 € TTC.
- 16 – de la décision N°344/2017 du 17 juillet 2017 relative au lancement d'un marché de fourniture des jouets de Noël pour les écoles maternelles de la commune.
- 17 – de la décision N°372/2017 du 23 août 2017 relative à la signature d'un contrat avec l'association "Europe Flight Simulation", afin d'assurer une animation avec simulateur de vol avec cabine, le 9 septembre 2017 au Centre Jean Cocteau, pour un montant de 1.450,90 € TTC.
- 18 – de la décision N°373/2017 du 23 août 2017 relative à la signature d'un contrat avec Sasu Jet Fighter Expérience, afin d'assurer une animation avec simulateur de vol par un instructeur, le 9 septembre 2017 au Centre Jean Cocteau, pour un montant de 1.398,90 € TTC.
- 19 – de la décision N°374/2017 du 23 août 2017 relative à la signature d'un contrat avec l'association "Flamenc'opale", afin d'assurer un spectacle de flamenco traditionnel à l'Académie de Musique, le 17 novembre 2017, pour un montant de 1.300,00 € TTC.
- 20 – de la décision N°375/2017 du 23 août 2017 relative à la signature d'un contrat avec la SARL Bouclet -Théâtre Mariska, afin d'animer un spectacle intitulé "un si joli conte", à la Médiathèque Emile Zola, le 28 octobre 2017, pour un montant de 800,00 € TTC.

02.FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°008/14 du 14 avril 2014 désignant les élus au sein des commissions municipales. Après l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 juillet 2017, il y a lieu de procéder à une nouvelle composition des commissions

Il est proposé à l'Assemblée d'une part, de maintenir les quatre commissions existantes, à savoir :

- 1^{ère} commission : Urbanisme – Travaux – Coordination Grand Projet de Ville – Développement économique – Sécurité – Habitat – Cadre de Vie – Finances
- 2^{ème} Commission : Ressources Humaines – Emploi et Insertion – Action sociale et Santé - Etat Civil – Elections
- 3^{ème} Commission : Sports – Enseignement Petite Enfance – Loisirs – Jeunesse – Développement durable
- 4^{ème} Commission : Culture – Cérémonies – Spectacles – Grands Evènements – Fêtes et Animations – Vie Associative – Personnes Agées – Affaires militaires et culturelles

et d'autre part, d'approuver les changements des membres représentant le Conseil Consultatif dans chacune des commissions municipales.

03. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES SPORTS

Il est rappelé à l'Assemblée l'existence de la commission extra-municipale des sports qui permet d'échanger avec les clubs sportifs sur tous les sujets qui les concernent : subventions, utilisation des locaux, travaux...

Après l'élection du Maire et des Adjointes, le 30 juillet 2017 et les modifications opérées des commissions municipales, il y a lieu de modifier la composition de cette commission.

04. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLU DU CONSEIL CONSULTATIF POUR SIEGER AU COMITE DE GESTION DE LA SECTION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE SAINT-POL-SUR-MER

Il est exposé à l'assemblée qu'après l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 juillet 2017, il y a lieu d'élire un membre du Conseil Consultatif afin de siéger, avec voix délibérative, au Comité de Gestion de la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer.

Les autres membres du Comité de Gestion étant le Maire délégué, Président de droit, deux membres élus en son sein par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. parmi les délégués du Conseil municipal et trois membres nommés par le Maire représentant des associations mentionnées, en concertation avec le Maire délégué.

En conséquence, il est proposé de confirmer la désignation de Madame Chantal HANON, Adjointe au Maire, déléguée à l'Action Sociale et à la Santé.

05. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU FOYER-LOGEMENT AMBROISE CROIZAT

Il est exposé à l'Assemblée qu'après l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 juillet 2017, il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Consultatif pour siéger au Conseil de Vie Sociale du Foyer Logement Ambroise CROIZAT.

06. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA RESTAURATION

Il est exposé à l'Assemblée qu'après l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 juillet 2017 et compte-tenu des délégations conférées, il est nécessaire de procéder aux désignations des représentants de la commune au sein de cette instance.

07. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE GESTION URBAINE DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante, la délibération n° 014/14 du 14 avril 2014 approuvant la composition du Comité de Gestion Urbaine pour la période 2014 – 2020 et la délibération n°002/16 du 14 mars 2016 modifiant la composition du Comité de Gestion Urbaine.

Après avoir procédé à une nouvelle élection du Maire et des Adjointes et compte-tenu des changements de délégations, il convient de remplacer Monsieur Jean-Pierre CLICQ, par Monsieur René CARTON, Adjoint au Développement Social Urbain.

08. DESIGNATION D'UN ELU AU COMITE DE GOUVERNANCE DE LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Il est rappelé à l'Assemblée la mutualisation, le 1^{er} juillet 2016, des Directions des Systèmes d'Information (DSI) de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Ville de Dunkerque.

La convention créant la Direction commune des Systèmes d'Information prévoit l'existence d'un comité de gouvernance composé d'un élu représentant le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, d'un élu représentant le Maire de Dunkerque et d'un élu représentant le Maire de la commune de Saint Pol sur Mer.

Il est proposé de désigner Monsieur Marc DEPUYT pour représenter la commune associée de Saint Pol sur Mer au sein du comité de gouvernance.

09. DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE CIVILE

Il est exposé à l'Assemblée qu'après l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 juillet 2017, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation d'un élu en charge des questions de défense et de sécurité civile.

Cet élu a vocation à être un interlocuteur privilégié de l'Etat pour la défense et la sécurité civiles en bénéficiant d'informations régulières et en trouvant conseil auprès du Bureau de la Défense Civile de la Préfecture.

C'est pourquoi, compte-tenu de ses connaissances des problèmes liés à la défense et à la sécurité civile, Il est proposé de désigner à nouveau Monsieur René MEENEBOO en qualité d'adjoint en charge des questions de défense et de sécurité civile.

10. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VILLENVIE

Il est exposé à l'Assemblée qu'après l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 juillet 2017, il est nécessaire de désigner quatre représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Villenvie.

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE SANTE DU LITTORAL

Il est exposé à l'assemblée qu'après l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 juillet 2017, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'espace santé du littoral.

12. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ECOLES, COLLEGES ET LYCEE

Il est exposé à l'Assemblée qu'après l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 juillet 2017, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants dans les établissements scolaires.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les changements de représentants de la commune dans les écoles, collèges et lycée.

13. ELECTION DES TROIS MEMBRES SIEGEANT A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS AUDIOVISUELLES

Il est exposé à l'Assemblée qu'après l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 juillet 2017, il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres pour assurer la tenue des « conférences » dans le cadre de cette entente.

Il est proposé les candidatures de Virginie VARLET, Patrice BRICHE et Marc DEPUYT.

Rapporteur : Madame VARLET, Première Adjointe au Maire délégué

14. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD POUR SA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (annexe 2)

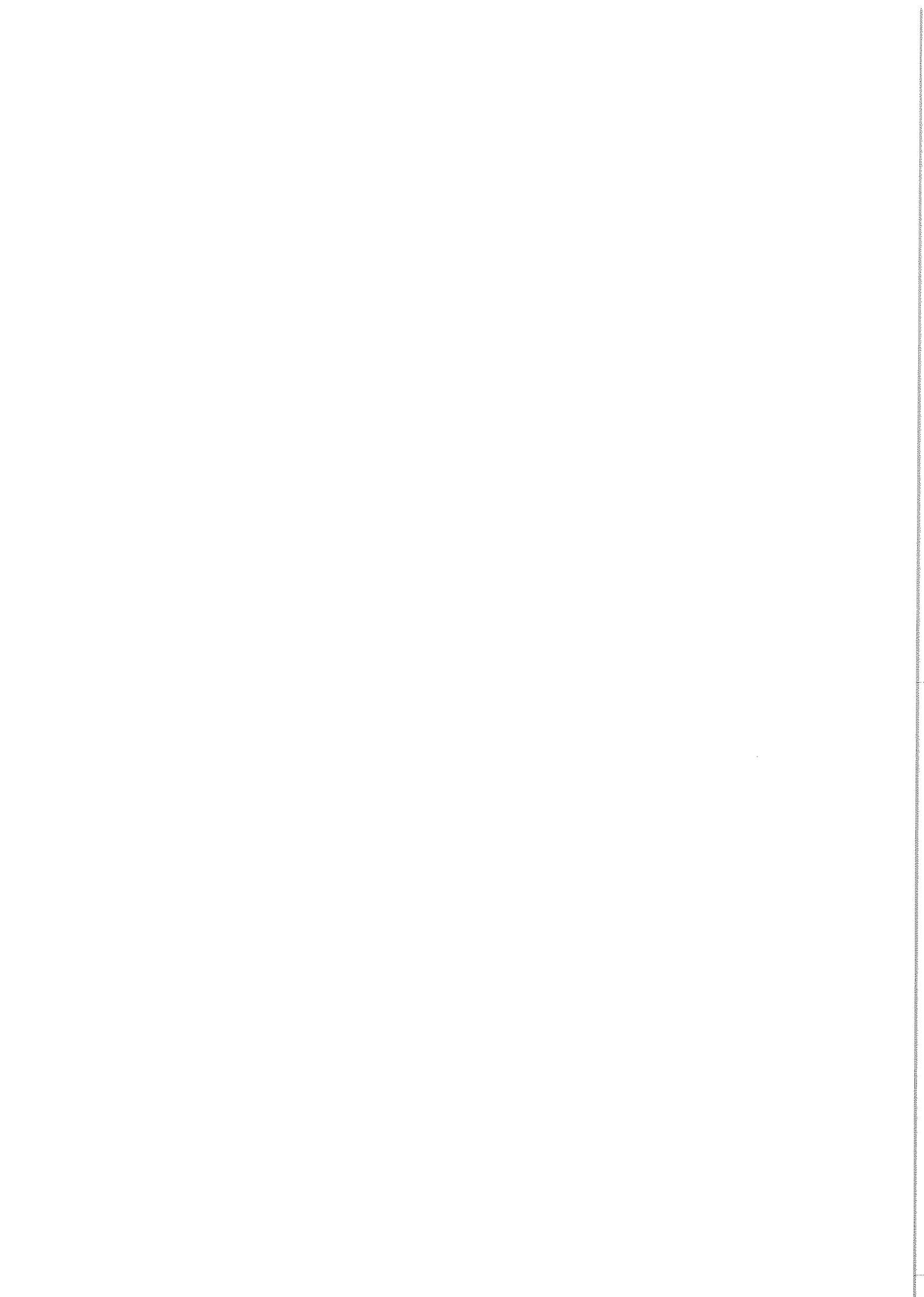
La caisse d'allocations familiales du nord participera aux frais de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs par le dispositif Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) qui vise à aider les collectivités locales qui pratiquent des tarifs accessibles aux familles à faibles revenus.

Aussi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la caisse d'allocations familiales du Nord et la commune de Saint-Pol-Sur-Mer pour poursuivre l'aide aux temps libres. Cette convention apportera une aide complémentaire à la prestation de service ACM pour la période 2018-2021 d'environ 27.000,00 €.

Rapporteur : Monsieur SAINT MAXIN, Adjoint au Maire délégué

15. SUPPRESSION DE LA REGIE PISCINE MUNICIPALE AUGUSTE DELAUNE

La piscine municipale Auguste DELAUNE a fermé ses portes pour toutes activités le 30 Juillet 2017, il est proposé de supprimer la régie qui permettait d'encaisser les recettes.



FINANCES

4.- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 22/09/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130934-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

ETAT DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

AFF.SOC. INSERTION

AFFAIRES SOCIALES

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00317	6647	CENTRE TECHNIQUE D INSERTION DE DKQUE	4358	65 6574 90	Subvention de fonctionnement	96 000,00
2017_00585	21772	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	4358	65 6574 90	Subvention de fonctionnement Dk job alternance	9 350,00
2017_00586	21772	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	4358	65 6574 90	Subvention de fonctionnement Bonus Ville	23 639,60

AFF.SOC. SOLIDARITE

AFFAIRES SOCIALES

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00605	25006	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DUNKERQUE	1005	65 657362 520	Subvention de fonctionnement	562 950,00

ANIMATION DIVERS

ANIMATION

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00230	6342	BAZENNES DUNKERQUOISES DU SANCTUAIRE NDD	4324	65 6574 025	Subvention de fonctionnement	230,00

ETAT DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

CULTURE. DIVERS

CULTURE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00367	19062	ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	4389	65 6574 025	Subvention de fonctionnement Politique de la ville	9 000,00
2017_00633	30677	COUD POUCE POUR L EMPLOI	4389	65 6574 025	Subvention de fonctionnement	2 000,00
2017_00632	29435	ASS DEVELOPPEMENT DE L EMPLOI METIERS NOUVEAUX (CITEO)	4389	65 6574 025	Subvention de fonctionnement Politique de la ville	5 150,00
2017_00631	26454	GENERATIONS ET CULTURES VIEILLIR AUTREMENT	4389	65 6574 025	Subvention de fonctionnement Politique de la ville	3 000,00
2017_00399	15363	THEATRE DE LA LICORNE	4389	65 6574 025	Subvention de fonctionnement Politique de la ville	2 250,00

CULTURE. EQUIPEMENTS CULTURELS ASSOCIATIFS

CULTURE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00634	5130	LE BATEAU FEU	4308	65 6574 313	Subvention de fonctionnement	7 441,00
2017_00373	3772	LE CHATEAU COQUELLE	26322	65 6574 33	Subvention de fonctionnement Gala de danse	2 000,00

ETAT DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

CULTURE. HARMONIE

CULTURE. HARMONIE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00366	1770	ORCHESTRE D HARMONIE DE LA VILLE DE DUNKERQUE	12023	65 6574 314	Subvention de fonctionnement Concert de Ste Cecile	25 126,00

CULTURE. MUSIQUE

CULTURE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00411	365	BIG BAND JAZZ PAUL GAREIN	26322	65 6574 33	Subvention de fonctionnement	2 000,00

ETAT DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

DTVQ. ADUGES ET MVA

DEMOCRATIE LOCALE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00474	35	ASS DKQUOISE GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	28985	65 6574 025	Subvention de fonctionnement	95 500,00

DTVQ. EXPRESSION PUBLIQUE ET CULTURE POPULAIRE

DEMOCRATIE LOCALE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00477	23597	AGITATEURS PUBLIC	4340	65 6574 025	Subvention de fonctionnement	621,00

JEUNESSE

JEUNESSE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00275	25820	DREAM ON PRODUCTION	18093	65 6574 025	Subvention de fonctionnement	2 000,00

ETAT DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

SPORTS. LOISIRS

SPORTS

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00448	30	DUNKERQUE DETENTE	4307	65 6574 40	Subvention de fonctionnement	2 058,00
2017_00449	30785	DUNKERQUE TETEGHEM FUTSAL	4307	65 6574 40	Subvention de fonctionnement	1 000,00
2017_00404	18491	LITTORAL ESCALADE	4307	65 6574 40	Subvention de fonctionnement	900,00
2017_00177	5784	UNION SPORTIVE DUNKERQUOISE BOULES	4307	65 6574 40	Subvention exceptionnelle	2 500,00
2017_00444	5784	UNION SPORTIVE DUNKERQUOISE BOULES	4307	65 6574 40	Subvention de fonctionnement	2 070,00

SPORTS. PERFORMANCE

SPORTS

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00405	4392	DUNKERQUE NATATION	4307	65 6574 40	Subvention exceptionnelle	2 500,00

TOURISME ECONOMIE COMMERCE

TOURISME ECONOMIE COMMERCE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant
2017_00506	30676	SPARK ET CO	4379	65 6574 90	Subvention de fonctionnement	1 500,00

ETAT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT CM DU 27 SEPTEMBRE 2017

Organisme Bénéficiaire	Montant	Imputation
Aides aux entreprises dans le cadre du FISAC		
25070 - Enseigne BATTERYSTOCK sis 75 boulevard Sainte Barbe- Mr Vincent DOUTRIAUX	1 349,00 €	20422.94
29680 - Enseigne "BROTHER CAFE" sis 22 boulevard Alexandre III - Mr Abdelkader ZAOUI	765,00 €	20422.94
30488 - SAS Steel Design sis 15 rue Thiers - Madame Stéphanie POLLAERT	3 704,00 €	20422.94
30072 - SAS L'inattendu - sis 22 place Jean Bart - Mr Arnaud TETART	995,00 €	20422.94
30489 - Enseigne LILI-MARGUERITE ET SES CREATRICES sis 27 rue Alfred Dumont - Madame Marguerite GROUX	1 927,00 €	20422.94
30490 - SARL Pompes & L'UP sis 10 rue Nationale - Madame Clio ROSSI	3 353,00 €	20422.94

SUBVENTIONS PRO (PERIMETRE RAVALEMENT OBLIGATOIRE) Ravalement de facade

Nom du syndic - Nom du représentant - Adresse	Montant	Imputation
M. Felciai - Immeuble 45 à 49 place Jean Bart	54 883 €	20422.01
Mme Lenoire (notaire Fournier-Bouin-Roussel) - Immeuble 35 place Jean Bart	1 185 €	20422.01
M.JP Coelenbier - Immeuble 41 place Jean Bart	5 383 €	20422.01

ACTION FONCIÈRE

5.- Dunkerque - 63 avenue des Bains - acquisition auprès de l'EPF Nord-Pas de Calais

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Une convention-cadre pluriannuelle d'intervention 2015-2019 a été régularisée entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, et l'établissement public foncier Nord- Pas de Calais, autour de trois axes, dont le « foncier de la biodiversité et des risques ».

Par délibération du 9 avril 2015, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'établissement public foncier Nord- Pas de Calais, afin que ce dernier assure l'acquisition, le portage foncier, et la démolition des biens sis 63 avenue des Bains, en vue de leur rétrocession à la commune.

L'immeuble 63 avenue des Bains consistait en une ancienne station – service, qui était alors à l'abandon.

Le projet de la ville est, conformément à l'emplacement réservé indiqué au plan local d'urbanisme communautaire, l'agrandissement du jardin des sculptures, et plus exactement : l'extension du jardin des sculptures, dont l'un des objectifs est de mieux marquer l'entrée et la visibilité de ce dernier depuis l'avenue des Bains.

Il est précisé que l'EPF prend en charge intégralement les travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, dont le montant s'élève à 110.000 € TTC.

Aussi, conformément à l'engagement pris par la ville quant à la rétrocession de cet immeuble non bâti à son profit, il vous est demandé de bien vouloir :

- Décider l'acquisition de l'immeuble non bâti sis 63 avenue des Bains, cadastré AI 88, pour une superficie au sol et selon cadastre de 1825m² ;
- Au vu de l'avis de domaines, et au vu de la convention opérationnelle régularisée le 24 juin 2015, dire que cette acquisition aura lieu au prix de 228.874,86€ ttc ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) à signer tout acte relatif à cette acquisition, notamment l'acte de vente, qui sera rédigé en la forme administrative ;
- Dire que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du vendeur ;
- Dire que cette acquisition bénéficiera de l'exonération fiscale au titre de l'article 1042 du code général des impôts.

Avis favorable en date du 11/09/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130946-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

ACTION FONCIÈRE

6.- Dunkerque - tour du Reuze- modificatif d'état descriptif de division en copropriété pour charges d'ascenseur.

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque est propriétaire du lot de copropriété, n°277, à usage de bureaux, situé au 2ème étage de la Tour du Reuze (ensemble immobilier en copropriété, cadastré XH287, 1, 3, 5 rue Fockedey à Dunkerque), d'une superficie d'environ 360m², étant précisé que ce lot représente 1258/100272èmes des parties communes, auquel sont rattachés les lots 2017 (local technique), 2020 (sprinkler) et 2275 (1.258/2.355èmes-hall et cage d'escalier commun).

Ce lot a fait l'objet d'une mise en vente sans succès.

Aussi, dans un souci d'optimisation du patrimoine municipal, il est désormais affecté à l'usage des services municipaux.

Cet usage nécessite l'utilisation d'un ascenseur de la copropriété.

Pour ce faire, il est nécessaire que la copropriété revoit la répartition des charges correspondant à cette utilisation.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Décider la modification de l'état descriptif de division en copropriété afin de modifier la répartition des charges de l'ascenseur « B » ;
- Dire que la quote-part de charges de l'ascenseur qui incombera au lot n°277, propriété de la ville, sera de 1809/10313 ;
- Décider que les frais afférents à cette modification, en ce compris les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de la ville, demanderesse ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) à signer tout acte afférent à cette affaire, en ce compris le modificatif d'état descriptif de division en copropriété.

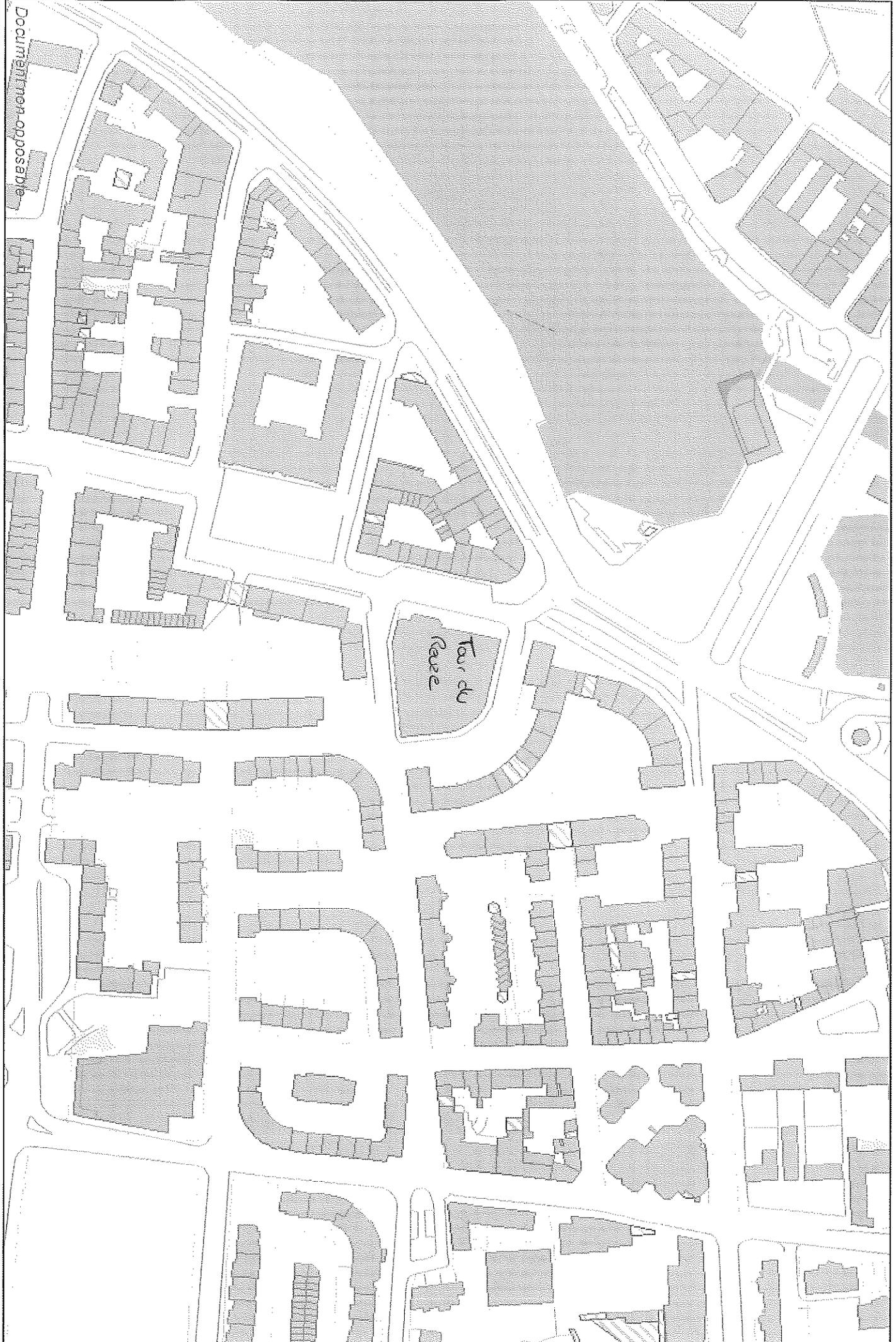
Avis favorable en date du 11/09/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130937-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.



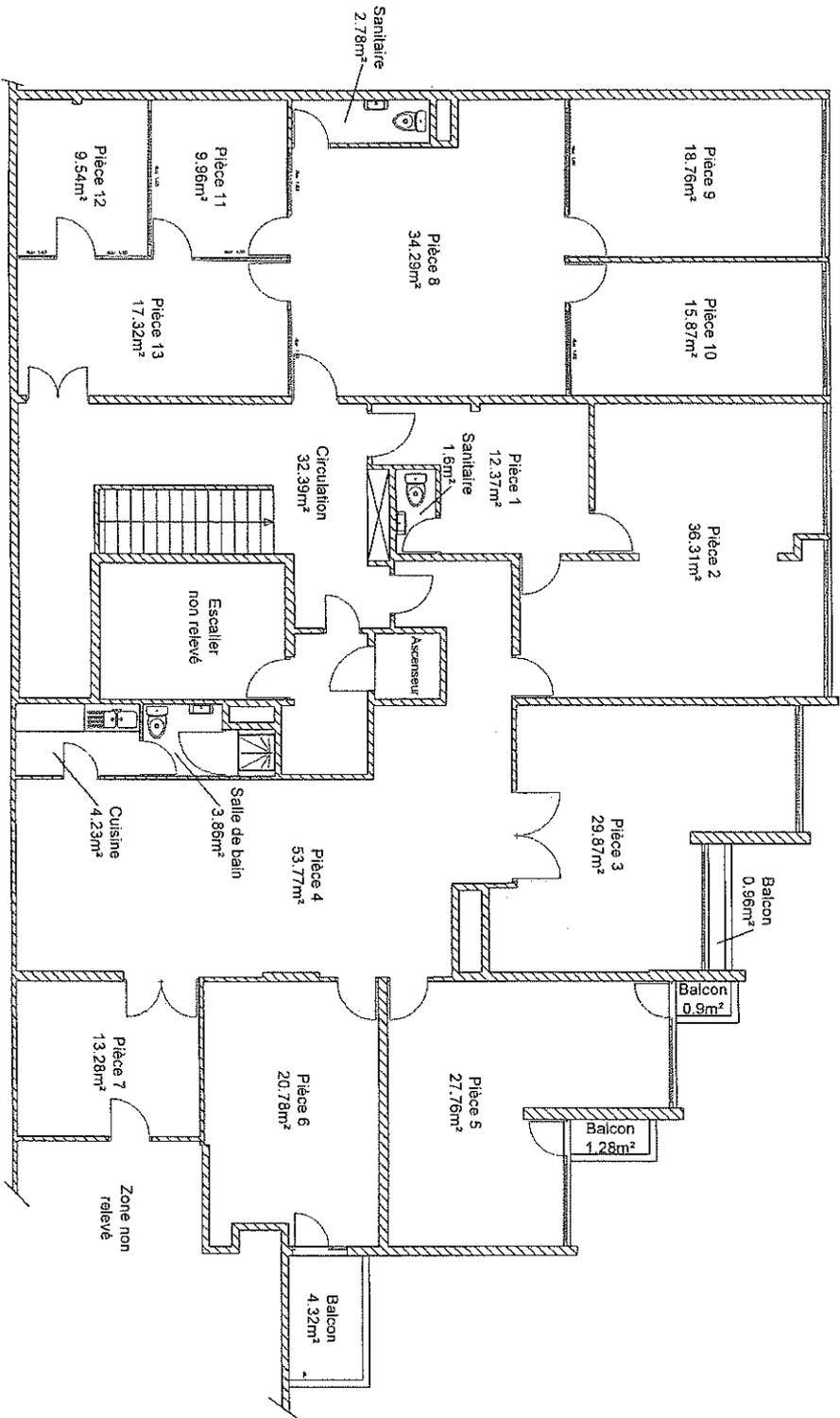
Document non-opposable

Edition : Web Ville 2.2

Echelle : 1:1 000 000

Sources : C.U.D. - Ville de Dunkerque - D.G.I. (2012) - I.G.N. - I.2.G.





ACTION FONCIÈRE

7.- Petite-Synthe - site avenue de la Villette - désaffectation et déclassement du domaine public permettant la cession

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe de quartier

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un site sis à Petite-Synthe, avenue de la Villette, rue du Marais, et rue du Banc vert.

Il s'agit d'une unité foncière correspondant pour partie à un terrain sis à l'arrière de la salle de sports Michel de Swaen, et d'un terrain extrait de l'emprise « Giono », supportant le bâtiment qui accueillait auparavant la restauration scolaire.

Par courrier du 17 février 2016, le préfet du Nord, après avis favorable de l'inspection académique, a donné à son tour son avis favorable quant à la désaffectation des locaux scolaires de l'annexe de l'école maternelle Giono.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a adopté une délibération portant cession de cette unité foncière au profit de la société JL Développement, en vue d'y construire une concession automobile, notamment sous la condition suspensive de désaffectation et déclassement du domaine public de cette unité foncière.

Cette unité foncière est constituée de la parcelle cadastrée 460AO161 pour partie – bâtie et non bâtie-, et 460AP4 pour partie – non bâtie-. Sa superficie exacte sera déterminée par géomètre-expert.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater la désaffectation du domaine public de cette unité foncière ;
- décider son déclassement du domaine public en vue de sa cession au vu de l'avis des domaines au prix de quarante-quatre euros le mètre carré de terrain, aux mêmes conditions qu'énoncées dans la délibération précitée du 30 juin 2017.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout document ou acte afférent à ces désaffectation, déclassement et cession.

Avis favorable en date du 11/09/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130936-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Département :
NORD LILLE

Commune :
DUNKERQUE

Section : AP
Feuille : 460 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

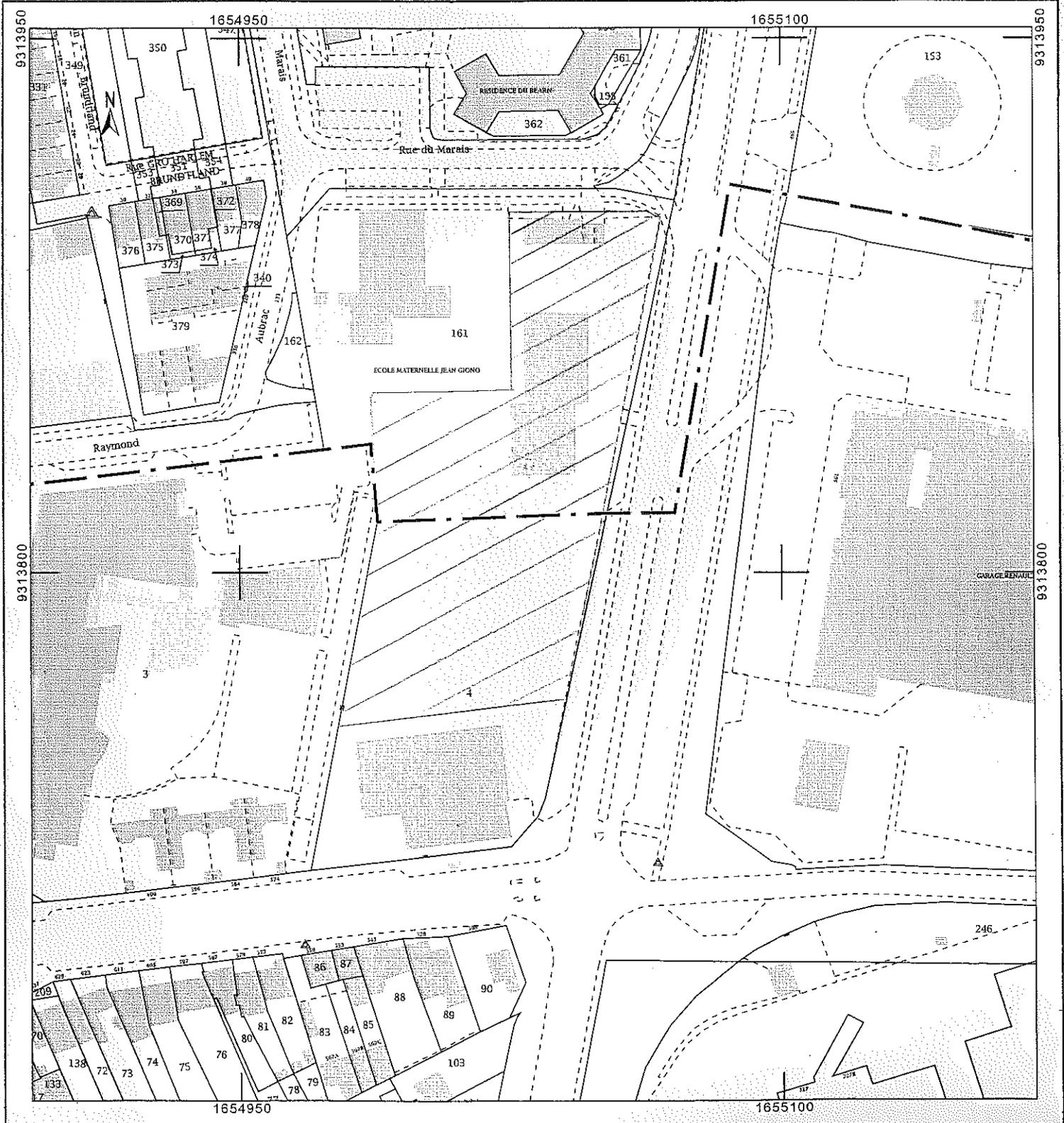
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Mathieu B.P. 6/538 59386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06
www.impots.gouv.fr

*Esquisse de la surface à
Céder*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



HABITAT LOGEMENT

8.- Convention de partenariat entre Action Logement, la Communauté urbaine et la Ville de Dunkerque

Rapporteur : Madame Karima BENARAB, 1ère Adjointe au Maire

Action Logement est une instance paritaire qui met en œuvre la participation des employeurs à l'effort de construction.

Dans ce cadre, Action Logement prend des engagements importants en matière d'utilité sociale, fondement des valeurs de son groupe :

- Avoir une offre de services élargie en faveur de la mobilité professionnelle ;
- Cibler les demandeurs prioritaires en particulier ceux en accès ou en retour à l'emploi ;
- Doubler la production de logements pour répondre aux besoins des salariés et poursuivre son action en faveur de la rénovation des logements dans les quartiers pour favoriser la mixité sociale, et dans les villes moyennes pour lutter contre la fracture territoriale ;
- Engager une politique active avec les collectivités, pour inscrire son action dans les politiques de l'habitat ;
- Développer les partenariats avec les autres acteurs de la sphère emploi logement pour accroître la pertinence de ces offres ;
- Placer l'innovation au cœur des métiers pour accroître la performance de ses services.

Dans ce cadre et en réponse aux politiques logement/habitat développées par la communauté urbaine et la ville, une convention de partenariat a été élaborée entre Action Logement, la ville et la communauté urbaine de Dunkerque.

Cette convention est quinquennale et retient 6 enjeux partagés :

- Expérimenter le dispositif "louer pour l'emploi" ;
- Favoriser la mobilité au sein du parc locatif social ;
- Proposer la vente de logements sociaux à leurs occupants ;
- Participer à la requalification urbaine du centre de Dunkerque ;
- Acter la démolition d'ensemble de logements locatifs sociaux appartenant aux filiales d'Action Logement ;
- Promouvoir le lien logement/emploi/formation.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser la signature de cette convention de partenariat.

Avis favorable en date du 11/09/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130945-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

VERSION au 25 septembre 2017

Convention de partenariat entre Action Logement, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque

PREAMBULE

La présente convention est conclue

Entre

- La Communauté Urbaine de Dunkerque représentée par M. Patrice VERGRIETE, Président,

L'agglomération dunkerquoise, comme d'autres en France, connaît des difficultés liées à l'emploi. Bien que les collectivités locales ne disposent pas des principaux leviers pour appréhender la question de l'emploi (réglementation, fiscalité), qui relève davantage de la responsabilité de l'Etat et des conseils régionaux, la CUD et les villes qui la composent essaient de créer les conditions pour attirer les investisseurs et favoriser les entreprises nouvelles. Elle vise aussi à animer le réseau des entreprises présentes sur le territoire et a mis en place les Etats Généraux de l'Emploi Local (EGEL) initiés en septembre 2014, qui ont conduit à un certain nombre de propositions partagées avec le monde économique et les partenaires de l'agglomération.

Le développement du territoire dunkerquois repose en partie sur la création d'emplois dans l'économie post industrielle, notamment autour des énergies renouvelables ainsi que de l'activité portuaire. Ce développement est confronté à la difficulté de recrutement de personnels qualifiés du fait en partie de la question du logement. La mobilité peine à trouver des solutions dans le parc du logement social (34% des résidences principales), la mobilisation d'un droit de réservation prenant en moyenne 9 mois. Le parc locatif privé, concentré dans le centre d'agglomération, ne permet pas tant quantitativement que qualitativement, de suppléer la difficulté d'accès au parc social.

L'attractivité du territoire, prônée par le Programme Local de l'Habitat 2013-2018, vise à améliorer cette adéquation entre développement de l'offre d'emploi et besoins en logements, pour permettre aux travailleurs qui viennent investir le territoire dunkerquois de trouver une offre adéquate à leurs attentes. La convention qui suit vise donc à mettre en œuvre concrètement ces grands principes :

- en créant une offre spécifique dédiée aux jeunes travailleurs notamment dans le centre d'agglomération, à proximité de l'ensemble des services et des transports en commun ;
- en développant la primo accession pour les salariés souhaitant s'implanter sur le territoire ;
- en expérimentant une démarche "louer pour l'emploi", vis-à-vis des salariés qui recherchent un logement sur le territoire de l'agglomération dunkerquoise.

Et

- La Ville de Dunkerque représentée par M. Alain SIMON, Adjoint au Maire,

La Ville de Dunkerque porte un projet ambitieux pour le développement de la cité qui s'articule autour de 3 axes :

- redynamiser le territoire,
- répondre aux besoins quotidiens des habitants
- et gouverner la cité autrement.

Les enjeux d'attractivité, de cohésion sociale et de vitalité démocratique sont au cœur de cette stratégie. A ce titre, les politiques de développement et de renouvellement urbain, du logement et de l'habitat comme la politique de la ville dans les quartiers prioritaires concourent pleinement à la

réalisation de ces objectifs. Des projets concrets et majeurs pour les 5 années à venir en découlent comme la requalification du centre-ville d'agglomération, la dynamisation de la station balnéaire, des projets sectoriels pour redynamiser l'économie. De façon plus spécifique, c'est la volonté d'offrir des logements adaptés aux réalités sociales, plus accessibles à tous les âges de la vie avec la conduite d'un projet de renouvellement urbain sur deux îlots de vie (Banc Vert-Louis XIV et Ile Jeanty) relevant du NPNRU, une requalification d'îlots de vie à l'habitat dégradé mais aussi des réponses innovantes en termes de logement intergénérationnel, la mise en place d'une expérimentation de cotation de la demande de logements sociaux, la création d'une résidence hôtelière pour travailleurs mobiles... Ces projets doivent concourir à faire de Dunkerque une ville attractive, dans laquelle les habitants sont acteurs et pleinement bénéficiaires des dynamiques économiques, sociales et culturelles, impulsées ou accompagnées par les politiques municipales.

Et

- Action Logement, représentée par M. Jacques CHANUT, Président

Action Logement a pris des engagements importants en matière d'utilité sociale, fondement des valeurs de son groupe :

- avoir une offre de services élargie en faveur de la mobilité professionnelle ;
- cibler les demandeurs prioritaires en particulier ceux en accès ou en retour à l'emploi ;
- doubler la production de logements pour répondre aux besoins des salariés et poursuivre son action en faveur de la rénovation des logements dans les quartiers pour favoriser la mixité sociale, et dans les villes moyennes pour lutter contre la fracture territoriale ;
- engager une politique active avec les collectivités, pour inscrire son action dans les politiques de l'habitat ;
- développer les partenariats avec les autres acteurs de la sphère emploi logement pour accroître la pertinence de ces offres ;
- placer l'innovation au cœur des métiers pour accroître la performance de ses services.

Article 1 – Objet

La présente convention entre la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)¹, la Ville et Action Logement s'articule, à la lumière de ces constats, autour de six priorités partagées :

- la requalification du centre de l'agglomération autour du logement des salariés, notamment des jeunes ;
- la démolition d'ensemble de logements sociaux appartenant aux filiales d'Action Logement avec gel du foncier ;
- la mobilisation du parc locatif privé au bénéfice des salariés en mobilité ;
- la vente de logements sociaux à leurs occupants ;
- l'accroissement de la mobilité résidentielle dans le parc des filiales d'Action Logement
- la promotion du lien logement/emploi/formation.

Action 1 - La requalification/revitalisation du centre dunkerquois

Action Logement, dans le cadre des suites de l'Opération de Restructuration Immobilière (ORI), via ses filiales, acquerra 30 immeubles d'une superficie moyenne de 217 m².

¹ Agglomération de plus de 200 000 habitants, bassin industriel (60 000 salariés du secteur privé, plus de 20 000 dans l'industrie, 5 239 entreprises)

Les immeubles acquis sont destinés après travaux comme logements locatifs privés intermédiaires dédiés aux salariés du privé, d'accession accessible et de logements sociaux dédiés aux jeunes travailleurs ou étudiants. Le coût total d'acquisition de l'ensemble s'élèverait à 3,5 millions d'euros. Le coût des travaux sera de l'ordre de 1 100 €/m². Les logements concernés sont répartis sur trois secteurs : Gare, Centre et Basse Ville. Le secteur de la gare fait l'objet des priorités d'aménagement de la Ville et de la CUD (transports, voirie, implantation d'équipements de loisirs et d'activités tertiaires).

Action Logement interviendra via ses filiales au sein d'Action Logement Immobilier ou tout autre organisme mandaté par elle. Action Logement privilégiera ses investissements en lien avec la CUD et la Ville de Dunkerque, avec validation au sein d'un comité de pilotage du présent accord.

L'Opération de Restructuration immobilière (ORI) est gérée, par le biais d'une concession déléguée à la société de développement de la région dunkerquoise (S3D). Les signataires du présent accord réuniront mensuellement un comité technique pour acter de l'avancement de cette action. Ils pourront intégrer au comité technique, en tant que de besoin, les partenaires de l'opération de restauration immobilière (filiales d'Action Logement, représentant local d'Action Logement, S3D,...) qui pourront donc se saisir de cette instance pour élaborer conjointement le programme de cession envisagé et son rythme, en fonction de l'avancée des ventes des filiales sur le territoire. Ce programme de vente sera validé (au minimum annuellement) par les instances d'Action logement et par le comité de pilotage politique de l'ORI qui se réunit une à deux fois par an.

Action 2 - Démolition d'ensemble de logements locatifs sociaux appartenant à des filiales d'Action Logement

La déqualification urbaine nécessite la démolition de logements sociaux ayant perdu toute attractivité. Cette démolition peut, dans certain cas, ne pas être accompagnée de reconstruction à court ou moyen terme.

La Communauté Urbaine s'engage à ne pas faire obstacle aux démolitions souhaitées par les filiales d'Action Logement et à la nécessité de geler l'affectation du foncier ainsi dégagé. Une liste et un calendrier de ces démolitions de logements notamment en périphérie du centre dunkerquois seront établis par les parties. Les occupants de ces logements seront relogés dans le patrimoine des filiales d'Action Logement.

Action Logement financera en sus la démolition du foyer de travailleurs migrants la Batellerie (Ile Jeanty) en résidence hôtelière dédiée aux travailleurs mobiles. Ce foyer, propriété de Maison Flamande, est géré aujourd'hui par ADOMA. La CUD s'engage à obtenir les autorisations nécessaires et à défendre les intérêts d'Action Logement au plan financier.

Action 3 - Une expérimentation sur le territoire communautaire de la mise en œuvre du dispositif « louer pour l'emploi » d'Action Logement

Au regard des difficultés du parc locatif social à répondre de manière réactive aux besoins des salariés, le parc locatif privé offre la solution pour accompagner la mobilité géographique des actifs et renforcer le lien emploi/logement. Difficilement accessible, dans certaines situations, au regard des exigences des bailleurs et des niveaux de loyer, le parc locatif privé ne répond pourtant pas aujourd'hui pleinement à la demande des jeunes entrant sur le marché du travail, des salariés en contrats courts ou en reprise d'emploi.

Il importe, pourtant, que la mobilisation du parc locatif privé réponde aux besoins des salariés, pour lesquels la mobilité constitue un point d'appui dans le parcours professionnel et peser ainsi positivement sur la mobilité professionnelle des salariés. Au regard de ces enjeux, l'intervention d'Action Logement en direction du parc locatif privé doit répondre à un double objectif stratégique

- Mobiliser une offre locative privée accessible (production d'une offre)
- Faciliter les parcours emploi/ logement des salariés (satisfaction de la demande)

Présentation du cadre de référence

L'intervention d'Action Logement en direction du parc locatif privé suppose la conception et le déploiement d'une boîte à outils adaptée. Cette dernière doit répondre aux objectifs fixés tout en tenant compte des principes d'intervention souhaités. À ce stade du projet, seuls les principaux « concepts » de la boîte à outils sont identifiés. Ils devront faire l'objet de travaux plus approfondis dans le cadre de chantiers thématiques.

- Le package « Louer pour l'emploi » (1er pilier), souple et modulable, doit permettre la captation² d'une offre locative accessible, impliquant pour le bailleur une baisse de loyer définie en fonction des prestations choisies par le bailleur (niveau PLI ou supérieur).
 - o Sécurisation locative bonifiée Visale+ intégrant les dégradations locatives, la couverture du bail et la vacance locative entre deux relocations.
 - o Sécurisation locative Visale élargi aux salariés en mobilité professionnelle ou autre public cible.
 - o Proposition d'un (ou de plusieurs) candidat(s) locataire(s) par Action Logement.
 - o Prestation de conseil et diagnostic travaux de remise en état.
 - o Financement travaux remise en état via octroi de prêt.
 - o Prime à la remise sur le marché au profit d'un candidat Action Logement.
 - o Encouragement à la gestion locative par un professionnel de l'immobilier et prise en charge du coût du mandat de gestion (1 an) – Partenariat FNAIM, PLURIENCE
- La solvabilisation temporaire du locataire (2ème pilier) permettra, en l'absence de logements « captés ou propres » disponibles ou adaptés, de garantir au salarié en mobilité une offre locative privée accessible financièrement. Pour contenir son coût, cette aide ne pourra être délivrée que de manière temporaire (durée définie localement au regard du délai moyen de mobilisation d'un droit de réservation), dans l'attente d'un accès à une offre locative sociale ou intermédiaire. L'intervention pourra en ce sens viser les salariés ayant fait une demande de logement social.
- Le développement d'un réseau de partenaires et prescripteurs « Louer pour l'Emploi » : l'intervention d'Action Logement en direction du parc locatif privé suppose de pouvoir s'appuyer sur des partenaires, tant pour orienter la demande des salariés, pour informer les bailleurs, négocier des contreparties et enfin pour rendre opérationnel le volet « aide à la gestion locative ». Cette dynamique partenariale devra être déclinée sur le

² Le mécanisme de captation du logement devra être « souple », ce qui impliquera de proposer prioritairement au bailleur un montage juridique contractuel hors conventionnement APL (Contrat Louer pour l'Emploi attaché au bail prioritairement sans droit de suite). Cet engagement contractuel impliquera pour le bailleur la baisse du loyer au regard des niveaux du marché, à un niveau qui sera fonction des garanties et conditions octroyées par Action Logement. Une analyse juridique est en cours par ALG pour étudier les modalités juridiques au regard des règles en matière d'emploi des fonds de la PEEC.

territoire communautaire, qui trouvera dans l'intervention d'Action Logement un outil d'intervention en direction du parc locatif privé, lequel pourra être « abondé » localement par la collectivité, éventuellement en articulation avec les dispositifs ANAH.

- Le développement d'une offre locative privée accessible propre par les filiales d'Action Logement ou via des partenaires, et sa plus étroite mise en relation avec la demande (cf article 1 de la Convention).
- L'accompagnement du parcours emploi/logement du salarié au-delà du seul accès au logement : l'objectif serait de penser la sécurisation du salarié tout au long de son parcours logement, en proposant une offre de service en cas de difficulté de maintien, en développant la boîte à outils.

Expérimentation sur le territoire communautaire

La Communauté Urbaine de Dunkerque propose d'expérimenter ce dispositif sur une année. Dans la logique d'expérimentation de ce dispositif, il est proposé d'estimer les coûts d'un tel dispositif « Louer pour l'Emploi ».

Des éléments plus précis relatifs aux hypothèses d'éligibilité, de pénétration et de bénéfice de la garantie seront cependant nécessaires pour affiner les hypothèses financières.

Les estimations présentées ci-après intègrent à ce stade les deux principaux leviers de la boîte à outils « Louer Pour l'Emploi » : le package bailleur et la solvabilisation locataire.

Les estimations de coûts sont faites au regard des hypothèses suivantes :

- environ 15 000 logements du parc privé en stock,
- un flux d'environ 1 000 logements /an ;
- des objectifs pouvant raisonnablement être fixés : 50 bénéficiaires bailleurs et de les mettre en relation avec des locataires salariés, avec un loyer moyen de 564 € tel qu'observé nationalement sur Visale.

Ce dispositif prévoit également, en tant que de besoin, un allègement temporaire de quittance au bénéfice de salariés entrant dans un emploi ou en mobilité professionnelle. Un objectif de 50 salariés aidés est fixé.

Le coût pour une année s'élèverait, dans une fourchette allant de 29 800 € à 309 300 € pour l'aide bailleur et à 60 000 € de solvabilisation locataire.

Cette expérimentation débutera au 1er janvier 2018. La CUD mobilisera à cet effet son service habitat, en particulier dans le cadre du guichet unique logement, ainsi que les aides financières à destination du parc privé. En tant que de besoin, le service communautaire animant la lutte contre l'habitat indigne et le service Hygiène et santé de la ville de Dunkerque pourront apporter leurs accompagnements techniques. La CUD participera à tous travaux d'évaluation de cette expérimentation. Une convention particulière d'application de cet article sera élaborée.

Action 4 - La vente de logements sociaux à leurs occupants

La vente de logements sociaux à leurs occupants reste le vecteur privilégié d'une accession véritablement accessible. La CUD a fixé dans le cadre du PLH un volume annuel de 100 ventes. Et une convention a été signée à cet effet avec les organismes HLM. Cet objectif, à rapprocher des 29 000 logements sociaux du territoire communautaire, n'est atteint qu'à 45%. Il serait souhaitable que les trois organismes filiales d'Action Logement (ainsi que les deux organismes sous égide) présents sur le territoire prennent leur place dans ces ventes.

À cette fin, la CUD s'engage à autoriser, dès l'initial, la vente aux occupants.

Action Logement s'engage, pour sa part, sur un objectif de vente de 1% de son patrimoine, soit environ 50 logements/an, soit sur 5 ans 250 logements. De plus, Action Logement s'engage à offrir aux acquéreurs le bénéfice d'un dispositif d'aménagement ou de report d'échéances en cas d'éventuelles difficultés liées à la perte d'emploi ou à l'éclatement de la cellule familiale.

Les fonds propres dégagés³ permettront de financer la réalisation des opérations mentionnées aux points 1, 2 et 3 de la présente convention sans qu'il n'y ait cependant d'interdépendance financière précise.

Action 5 - Favoriser la mobilité au sein du parc locatif social

Le poids du logement social sur le territoire et la qualité insuffisante du parc privé font que les trajectoires résidentielles reposent en grande partie sur des mutations au sein du parc HLM. 40% des demandes de logements sociaux sont, d'ailleurs, en réalité des demandes de mutation. Ce taux varie grandement d'un organisme à un autre, y compris dans les filiales d'Action Logement qui sont plus proches du bas de la fourchette.

Afin de lutter contre le sentiment de relégation et d'abandon des candidats à la mutation qui ne se voient pas apporter de réponse, il convient d'apporter une réponse homogène. Action Logement œuvrera à ce que, au sein de ses filiales, la part des mutations soit portée a minima au tiers des attributions au terme de cette convention.

Action 6 – Promouvoir le lien logement/emploi/formation

Le territoire de la CUD représente une étape importante dans la formation des compagnons du devoir. Les conditions actuelles d'accueil des compagnons en formation ne sont ni satisfaisantes ni suffisantes. Aussi, Action Logement et la CUD s'engage à développer un nouveau projet d'accueil des compagnons sur la commune de Bourbourg. Il est ici souligné que ce dispositif vise la formation de jeunes dans différents métiers, notamment dans les métiers du bâtiment, en lien étroit avec les entreprises du territoire.

Article 2 – Suivi de la convention

La présente convention fait l'objet d'un comité de pilotage réunissant les trois présents signataires ou leurs représentants afin d'assurer un suivi et une adaptation éventuelle de la mise en œuvre des actions énoncées dans la présente convention.

Il se réunit a minima une fois par an.

Les signataires, d'un commun accord, peuvent y inviter les partenaires des différentes actions énoncées dans la présente convention.

Article 3 - Durée

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans.

³ Prix de vente - CRD - frais de vente.

Article 4 – Révision de la convention

Au terme de la deuxième année après la signature de la convention, les signataires évalueront, selon une méthodologie et un référentiel validés par les trois partenaires, la mise en œuvre de la convention et si nécessaire y apporteront les correctifs nécessaires. Les objectifs et engagements ne sauraient être annuels et se mesureront en tendance.

Article 5 – Résiliation de la convention

Avant le terme de la convention, chaque signataire a la faculté de dénoncer la présente convention, moyennant l'envoi recommandé avec accusé de réception, 6 mois avant la résiliation effective.

Fait en 3 exemplaires, à Dunkerque, le 26 octobre 2017

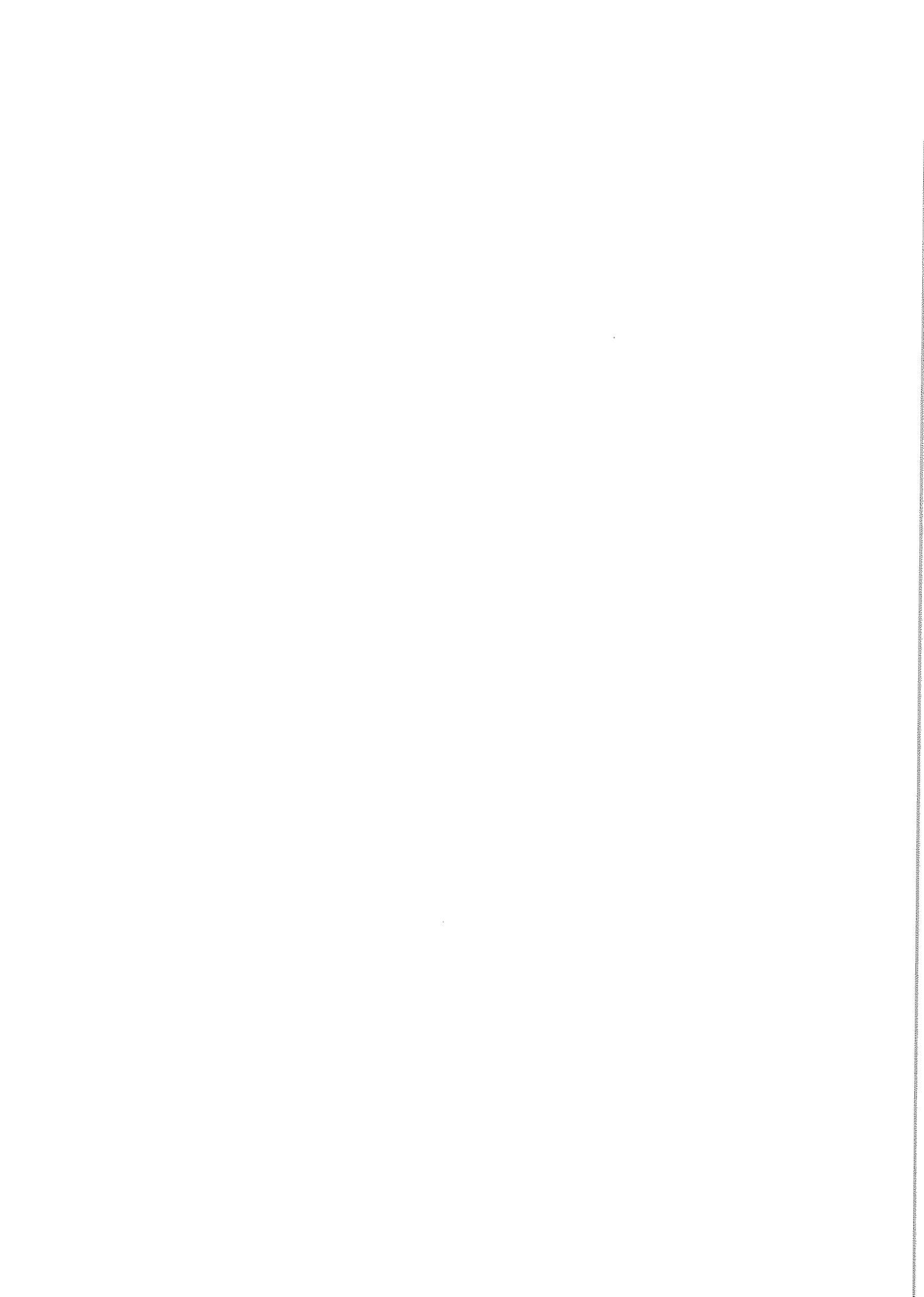
Pour la Communauté urbaine de Dunkerque Pour la Ville de Dunkerque

Patrice VERGRIETE, président

Alain SIMON, adjoint au Maire

Pour Action Logement

Jacques CHANUT, Président



HABITAT LOGEMENT

9.- Cotation de la demande de logement social

Rapporteur : Madame Karima BENARAB, 1ère Adjointe au Maire

Dans le cadre du plan d'actions municipal, il a été souhaité de développer une démarche permettant de garantir transparence, lisibilité et équité de traitement des demandes de logement social prioritaires et soutenues par la Ville de Dunkerque auprès des bailleurs sociaux du territoire.

Cette démarche expérimentale autorisée par la loi ALUR - Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové - de mars 2014 s'inscrit en cohérence avec les orientations et les travaux de la politique intercommunale dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement installée en juillet 2015 par la Communauté Urbaine de Dunkerque avec le concours de l'ensemble des partenaires.

En effet, face au volume des demandes de logement (en fin d'année 2016, on comptabilisait 3 595 dossiers pour lesquels la commune de Dunkerque était sollicitée en 1er vœu), il a été souhaité de construire un outil permettant d'identifier objectivement et ce, à partir d'une grille de cotation fondée sur des critères prédéfinis, les situations à prioriser.

La démarche et les critères ont été présentés aux principaux bailleurs du territoire à savoir Partenord Habitat, le Cottage Social des Flandres et la Maison Flamande et s'appliquera à toutes les demandes de logement pour lesquelles le territoire de Dunkerque (commune historique) est sollicité en 1er vœu. Par conséquent, à travers un principe de « scoring » autour des 5 priorités définies dans le cadre de l'action municipale telles que le lien emploi/logement, l'urgence sociale, l'inadaptation du logement actuel, l'environnement ainsi que la dynamique de parcours résidentiel

Selon le score obtenu, les situations seront communiquées et évoquées lors des réunions de travail avec les bailleurs qui gardent la maîtrise des attributions et de leurs localisations dans le cadre de leurs instances décisionnaires dans lesquelles siègent le maire ou son représentant de la commune où sont situés les logements à attribuer.

Pour l'opérationnalisation de la démarche en début d'année 2018, des étapes préalables seront effectuées :

Acquisition et mise en place avec le concours financier de la Communauté Urbaine d'un logiciel de cotation en interface avec le Système National d'Enregistrement dans le cadre d'un marché en groupement de commande

Signature avec les principaux bailleurs de la charte engageant les parties, notamment pour les organismes HLM, les réponses à apporter.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider le principe de la mise en place de ce dispositif de cotation
- Autoriser le maire ou son représentant à signer la charte d'engagement avec les organismes HLM

Avis favorable en date du 11/09/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130944-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.



Préambule

En fin d'année 2016, on a constaté 3 595 demandes de logement social pour lesquelles la commune de Dunkerque était exprimée en 1^{er} vœu et 1 484 attributions sur ce secteur. Face à ce volume, la Ville de Dunkerque a souhaité mettre en place une démarche permettant d'identifier de manière objective, à partir d'une grille de cotation et de critères établis, les situations prioritaires.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte où le marché est globalement détendu hormis pour les logements de petites typologies et où les attributions, dans le cadre de mutations internes au parc, restent insuffisantes. Or, faute de réponse à ces demandes de mutations, un sentiment de relégation est relayé par les habitants et il convient de leur donner des perspectives. Cette démarche vise donc à renforcer l'équité, l'égalité et la lisibilité autour du traitement des demandes de logement social.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) de Mars 2014 prévoit la possibilité, dans le cadre du plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs, de développer à titre expérimental la cotation de la demande.

C'est pourquoi la Ville de Dunkerque souhaite dans ce contexte, en lien avec les bailleurs sociaux, dans le respect du cadre réglementaire et en cohérence avec les engagements en cours portés par la Communauté Urbaine de Dunkerque (démarche inscrite notamment dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement), mettre en application un processus de cotation de la demande de logement social formalisé dans la présente Charte.

L'objet de cette Charte est de préciser les modalités de mise en œuvre de la cotation, les critères définis et les engagements respectifs.

Par cette Charte, l'ensemble des bailleurs sociaux signataires s'engage à participer à la démarche et à mobiliser les moyens nécessaires pour permettre son application et atteindre les objectifs fixés.



1. Contexte d'application de la démarche de cotation

La démarche de cotation cible les demandes de logement pour lesquelles la commune de Dunkerque (secteur historique) est sollicitée en priorité afin de déterminer à partir des critères fixés les situations qui seront proposées par la Ville de Dunkerque aux bailleurs qui **gardent la maîtrise des attributions dans le cadre de leurs instances décisionnaires**.

La Ville de Dunkerque avec le concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque va acquérir un logiciel en interface avec le Système National d'Enregistrement (SNE) qui pourra être accessible aux bailleurs le souhaitant dans le cadre d'un accord contractuel/d'une convention qui n'imposera pas de traitement supplémentaire pour les bailleurs.

La grille de cotation sera intégrée dans ce logiciel afin de générer automatiquement le calcul et traduire de manière numéraire les critères retenus et priorisés. Cette démarche s'effectuera lors de l'instruction et le renouvellement de la demande de logement si la commune de Dunkerque est exprimée en 1^{er} vœu et ce, quel que soit le guichet sollicité. Chaque candidat se verra donc attribuer un nombre de points en fonction de sa situation, des informations renseignées sur le SNE et ce, au regard des critères définis. Pour certains critères, il sera procédé à la vérification de la réalité de l'information déclarée et saisie afin de garantir l'égalité de traitement des demandes.

A périodicité régulière, le service logement éditera la liste des nouvelles demandes et des renouvellements instruits et procédera à la transmission aux bailleurs des candidatures priorisées correspondant à un pourcentage ou nombre de dossiers ayant obtenu le score le plus élevé en lien et en cohérence avec les objectifs fixés par la Convention Intercommunale d'Attributions.

Cette transmission sera complétée par des échanges (bailleurs et service logement) autour des situations individuelles avant le positionnement effectif sur les libérations de logement.

2. Critères définis pour la grille de cotation

La démarche et les critères ont été présentés et partagés avec les bailleurs. La grille de cotation à travers un principe de « scoring » constitue un outil d'aide à la décision en amont de la transmission des candidatures aux bailleurs. Elle pourra se compléter par un traitement individuel dans le cadre d'un échange partenarial afin de considérer l'ensemble des paramètres de la situation du demandeur et du positionnement envisagé.

Les critères définis dans la grille de cotation (cf document ci-joint) s'appuient sur des items repris dans le Système National d'Enregistrement autour des 5 priorités définies dans le cadre de l'action municipale telles que le lien emploi/logement, l'urgence sociale, l'inadaptation du logement actuel, l'environnement ainsi que la dynamique de parcours résidentiel :



- ✓ L'occupation du logement par le demandeur :
 - Le logement quitté
 - Le régime d'occupation
 - Les charges du logement

- ✓ La motivation de la demande
 - Raisons professionnelles
 - Raisons personnelles
 - Situation d'urgence sociale
 - Logement d'origine inadapté
 - Environnement du logement quitté
 - Inscription parcours résidentiel

3. Engagements des parties

- ✓ Pour la Ville de Dunkerque

L'utilisation d'un dispositif transparent de cotation permet au demandeur de situer son caractère de priorité. Par conséquent, les demandeurs ciblés par la démarche de cotation seront informés des critères pris en compte, de la transmission aux bailleurs et il sera rappelé la souveraineté des instances décisionnaires (CAL).

D'autre part, la démarche fera l'objet d'une évaluation 6 mois après sa mise en place afin de vérifier si les résultats sont conformes aux attentes initiales. Suivant les conclusions et les retours des bailleurs, des aménagements pourront être apportés afin de faire évoluer le dispositif.

- ✓ Pour les bailleurs

Les candidatures transmises seront examinées avec intérêt. Les positionnements seront envisagés sous réserve de l'adéquation des demandes et des caractéristiques des logements disponibles. Ces échanges prévus autour des situations individuelles s'effectueront dans le cadre des réunions d'étude de dossiers à minima mensuellement.



Au cours de l'année 2016, au total 54 réunions ont eu lieu, elles sont programmées mensuellement et réparties par secteur :

- Partenord Habitat : 2 secteurs- 19 réunions
- Cottage Social des Flandres : 3 secteurs- 29 réunions
- Maison Flamande : 1 secteur-6 réunions.

Un bilan sera établi à 6 mois et 1 an afin de mesurer les suites données aux demandes de logement prioritaires par la Ville et transmises aux bailleurs. Des indicateurs de suivi partagés seront renseignés après les CAL par le service logement. L'évaluation de la cotation portera sur le bilan des demandes prioritaires transformées en attributions, d'un point de vue quantitatif et qualitatif quant à non réalisation.

L'intérêt de l'évaluation s'inscrit dans le temps afin d'en assurer l'efficacité et sera cohérente aux objectifs définis par la Convention Intercommunale d'Attributions.

HABITAT LOGEMENT

10.- Mise en place d'un périmètre de ravalement obligatoire des façades (PRO) - secteur "Les ilots bleus"

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

Dans le cadre du programme global de redynamisation de la station balnéaire Malo les Bains - la plus belle plage du Nord, la ville et la communauté ont engagé un vaste programme de réinvestissement et de reconquête d'espace. Celui-ci prendra corps en 2018 / 2019 au travers de :

- la réalisation d'un programme balnéaire et résidentiel sur le site dit « Vandenabeele » comprenant un hôtel 4 *, un spa et un ensemble de logements
- le réaménagement de la digue de mer depuis la jetée Est jusqu'à la rotonde du casino / place du centenaire

L'ensemble de ces opérations ont au Nord la mer et la plage et au Sud les ilots bleus. Le programme de standing très qualitatif sera situé, sur sa portion Est, face aux « ilots bleus ».

Les travaux de la digue porteront notamment sur les chemins d'accès aux ilots bleus (escaliers).

Aussi, en écho à ces nouveaux projets, et afin de participer à la requalification de l'ensemble de ce périmètre, la ville souhaite poursuivre la campagne de ravalement obligatoire et la déployer sur le secteur des ilots bleus ; cette campagne démarrera en janvier 2018 et concernera l'ensemble des bâtiments dénommés « les ilots bleus » constitués de 3 ilots, rue du Kursaal, rue de la plage, rue de la digue et digue des alliés.

Cet ensemble de bâtiments, datant de la période de la reconstruction, à l'architecture classique et sobre, pourvus d'éléments originaux (courbes des balcons, revêtement en quartz de couleur bleu) renvoie plutôt actuellement l'image d'immeubles aux façades détériorées et mal entretenues. L'objectif de cette campagne est de restaurer l'image de ce patrimoine et valoriser l'ensemble du secteur.

L'ensemble des façades visibles depuis l'espace public sont concernées, y compris les pignons et les murs de clôture. Le ravalement concerne la façade, à la peau de l'édifice et aux éléments qui la composent tels que les balcons, les menuiseries, les ferronneries ou les descentes d'eaux pluviales.

Pour aider à la réussite de cette opération et inciter les propriétaires concernés à agir, la Ville propose d'accorder des subventions d'un montant de 30% de l'ensemble des travaux éligibles (plafonnés). La liste de ces travaux, les plafonds par type de travaux, les boni de subvention, les modalités d'octroi, seront précisés par arrêté.

Les propriétaires concernés auront un délai de 2 ans pour réaliser les travaux, à compter de la notification de l'arrêté au propriétaire concerné (ou son mandataire) précisant les modalités de l'opération. En cas d'inaction des propriétaires concernés, des mesures coercitives pourront être prises par la ville afin de réaliser les travaux.

Les particuliers pourront bénéficier de l'aide technique et administrative des services municipaux qui étudieront les dossiers de demande de subvention. Le versement de la subvention interviendra après achèvement des travaux, conformes au diagnostic technique de la façade.

Pour cette campagne de ravalement, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 145 000 euros doit être envisagée, au regard du coût des travaux à financer.

Le conseil municipal statuera à chaque budget sur le montant alloué, en fonction des besoins de l'obligation de ravalement des façades, et des ressources de la collectivité.

Pour cette campagne de ravalement, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 145 000 euros doit être envisagée, au regard du coût des travaux à financer.

Le conseil municipal statuera à chaque budget sur le montant alloué, en fonction des besoins de l'obligation de ravalement des façades, et des ressources de la collectivité.

Il vous est donc proposé :

- De décider de mettre en œuvre la procédure du PRO pour les immeubles dénommés « les ilots bleus »
- De décider de faire bénéficier les propriétaires concernés d'une aide financière de la Ville
- D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération

Avis favorable en date du 11/09/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130941-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

URBANISME

11.- Concession Nicodème : convention de participation

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Communauté urbaine de Dunkerque a confié à la SPAD la restructuration de l'îlot Nicodème à Dunkerque par une concession d'aménagement en date du 22 juin 2017.

La concession d'aménagement a pour objet la restructuration de l'îlot Nicodème, devant permettre, dans un périmètre situé en centre d'agglomération, de procéder à la construction d'un programme immobilier de 100 logements environ et de réaliser les travaux d'équipement des différentes parcelles de terrains destinées à être bâties, ainsi que la création d'espaces publics.

La concession d'aménagement prévoit notamment la réalisation des espaces verts, des réseaux d'éclairage public, ainsi que l'installation de mobilier urbain qui relèvent de la compétence de la Ville et doivent lui être remis à leur achèvement.

Dans ce cadre juridique, la concession d'aménagement pour la restructuration de l'îlot Nicodème à Dunkerque prévoit en son article 16-3 que « Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité, la SPAD pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou établissement public en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application du présent contrat de prestations intégrées. Une convention signée par la SPAD, la Collectivité concédante et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à la contrepartie de la remise d'ouvrage à la collectivité, au groupement ou établissement public financeurs, ainsi que les conditions dans lesquelles la SPAD rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation. »

La Ville de Dunkerque se propose de verser à l'opération une participation directe globale d'un montant de 399 153 HT affecté au financement des équipements publics susvisés, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer avec la SPAD concessionnaire et la Communauté urbaine de Dunkerque concédante, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté urbaine de Dunkerque, par une délibération de son conseil communautaire en date du 22 juin 2017 a donné son accord au versement par la Ville de Dunkerque au profit de l'opération d'aménagement d'une participation directe de 399 153 € HT d'achèvement des espaces publics et a autorisé son Président à signer la convention de participation directe correspondante.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation
- accorder à la SPAD une participation globale d'un montant de 399 153 euros hors taxe
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions à intervenir dans le cadre de cette convention de participation

Avis favorable en date du 11/09/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130943-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Commune de Dunkerque
Communauté Urbaine de Dunkerque
SPAD

**Restructuration de l'îlot Nicodème à
Dunkerque**

**Convention entre la Communauté urbaine de
Dunkerque,
la Ville de Dunkerque et la SPAD pour le versement d'une
participation directe de la Ville de Dunkerque
à la concession d'aménagement pour la restructuration
de l'îlot Nicodème à Dunkerque**

**Art. L.1523-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme

Option retenue : versement direct à l'aménageur de la zone

Septembre 2017

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE,
LA VILLE DE DUNKERQUE ET LA SPAD
POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DIRECTE DE LA VILLE DE DUNKERQUE
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ILOT NICODEME A
DUNKERQUE**

ENTRE

- **La Commune de Dunkerque** représentée par son Maire, Monsieur Patrice Vergriete, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal. en date du 27 septembre 2017

Ci-après dénommée «la Ville»

En première part,

ET

- **La Communauté Urbaine de Dunkerque**, représentée par son Vice-Président, Monsieur David Bailleul, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2014

Ci-après dénommée «la Communauté urbaine» ou «le concédant»

En deuxième part,

ET

- **La SPAD** société publique locale d'aménagement, dont le siège social est à Dunkerque (59140) – Hôtel de Ville, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François BROUTELE, habilitée par une délibération du Conseil d'administration en date du 8 septembre 2014

Ci-après dénommée «la SPAD» ou «le concessionnaire»

En troisième part.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Communauté urbaine de Dunkerque a confié à la SPAD la restructuration de l'îlot Nicodème à Dunkerque par une concession d'aménagement en date du 22 juin 2017.

La concession d'aménagement a pour objet la restructuration de l'îlot Nicodème, devant permettre, dans un périmètre situé en centre d'agglomération, de procéder à la construction d'un programme immobilier de 100 logements environ et de réaliser les travaux d'équipement des différentes parcelles de terrains destinées à être bâties, ainsi que la création d'espaces publics.

La concession d'aménagement prévoit notamment la réalisation des espaces verts, des réseaux d'éclairage public ainsi que l'installation de mobilier urbain qui relèvent de la compétence de la Ville et doivent lui être remis à leur achèvement.

Le § III de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme précise que *«L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées».*

Par ailleurs, l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales précise que *«Le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention».*

Dans ce cadre juridique, la concession d'aménagement pour la restructuration de l'îlot Nicodème à Dunkerque prévoit en son article 16-3 que « Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité, la SPAD pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou établissement public en vue de financer des

actions qu'elle aura à mener en application du présent contrat de prestations intégrées.

Une convention signée par la SPAD, la collectivité concédante et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à la contrepartie de la remise d'ouvrage à la collectivité, au groupement ou établissement public financeurs, ainsi que les conditions dans lesquelles la SPAD rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation. »

La Ville de Dunkerque se propose de verser à l'opération une participation directe globale destinée au financement des équipements publics mentionnés ci-dessus et devant lui être remis à leur achèvement.

Par une délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2017, la Ville de Dunkerque, en conséquence, a décidé d'accorder à la concession d'aménagement de l'îlot Nicodème une participation directe d'un montant de 399 153 HT affecté au financement des équipements publics susvisés, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer avec la SPAD concessionnaire et la Communauté urbaine de Dunkerque concédante, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté urbaine de Dunkerque, par une délibération de son conseil communautaire en date du 22 juin 2017 a donné son accord au versement par la Ville de Dunkerque au profit de l'opération d'aménagement d'une participation directe de 399 153 € HT et a autorisé son Président à signer la convention de participation directe correspondante.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une participation directe par la Ville de Dunkerque à la SPAD, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée par la Communauté urbaine de Dunkerque par une concession d'aménagement en date du 22 juin 2017.

Tel est l'objet de la présente convention de participation directe à intervenir entre la Ville de Dunkerque, la Communauté urbaine de Dunkerque et la SPAD dans le cadre de la restructuration de l'îlot Nicodème à Dunkerque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT et de l'article 16-3 de la concession d'aménagement relative à la restructuration de l'îlot Nicodème à Dunkerque, la Ville de Dunkerque s'engage à verser une participation directe à la SPAD au profit de l'opération d'aménagement concédée, dans les conditions précisées ci-après :

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DIRECTE

Le montant de la participation directe versée par la Ville de Dunkerque à l'opération d'aménagement concédée s'élève à la somme de 399 153 € HT.

La participation directe sera versée directement à la SPAD en sa qualité de concessionnaire d'aménagement sur le compte n° ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le versement de la participation directe ainsi définie interviendra après la délibération des comptes-rendus annuels au concédant (CRAC) par l'autorité délibérante.

La participation directe sera versée par la Ville de Dunkerque dans le respect d'un échéancier prévisionnel qui sera précisé dans le cadre de l'élaboration du premier CRAC étant entendu que cette participation sera versée à la réception des ouvrages.

Cet échéancier pourra évoluer en fonction de l'avancement réel des projets et le réajustement du planning opérationnel présenté dans les CRAC successifs.

ARTICLE 3 - AFFECTATION DE LA PARTICIPATION DIRECTE ET REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT

3.1. – La participation directe est destinée au financement des équipements suivants, dont la réalisation est prévue dans le cadre de la concession d'aménagement :

- l'éclairage public

- les espaces verts
- le mobilier urbain ;

3.2. - Ces équipements devront être réalisés dans le respect du planning qui sera élaboré.

Cet échéancier évoluera en fonction de l'avancement réel des projets et le réajustement du planning opérationnel présenté dans le CRAC validé.

3.3. - Dans l'hypothèse où la réalisation suppose l'adaptation des règles d'urbanisme, le respect des délais ci-dessus définis est subordonné au caractère exécutoire de ladite adaptation.

3.4. - Dans l'hypothèse où la réalisation suppose l'obtention d'autorisations administratives, le respect des délais ci-dessus définis est subordonné à l'obtention de ces autorisations.

3.5. - La SPAD s'engage à tenir la Ville de Dunkerque informée d'éventuels retards dans l'adaptation des règles d'urbanisme ou dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires de nature à compromettre le respect de ce planning et, d'une façon générale, de tout retard dans l'utilisation des sommes versées conformément à leur destination.

3.6 - Pour la réalisation des équipements objet des présentes, l'aménageur peut, en accord avec la Ville, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés, dont le concours, en qualité de maître d'œuvre, s'avère utile. L'aménageur devra saisir officiellement le Maire de la Ville par courrier de toute demande d'appel aux hommes de l'art.

L'aménageur peut également faire appel à des spécialistes qualifiés pour leurs interventions particulières, en accord avec la Ville.

La rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics ou privés et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus est à la charge de l'opération et repris dans le calcul des charges indirectes (cf. article 4.2 de la présente convention).

3.7 – Les équipements ou ouvrages publics décrits à l'article 3.1 ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projets sommaires établis en accord avec les services concernés. Ces avant-projets sont soumis pour accord à la Ville. Chacun des avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Ville.

Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par l'aménageur doivent être acceptés par la Ville. Cette demande d'acceptation doit être une demande écrite assortie du plan d'exécution du projet et du dossier de consultation des entreprises. Ces documents sont réputés acceptés si le Maire de la ville ou son délégué ne formule pas d'observations dans un délai de 30 jours à compter de leur réception.

3.8 – Pour l'étude et l'exécution de ces ouvrages, l'aménageur doit traiter dans les conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la Ville. La Ville sera présentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de l'aménageur.

3.9 – L'aménageur assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des ouvrages objet des présentes et d'assurer que ce calendrier soit respecté. La Ville pourra avoir communication de toutes les pièces contractuelles qu'elle demandera. La Ville est autorisée à suivre les chantiers et peut y accéder à tout moment. Toutefois, la Ville ne peut présenter ses observations qu'à l'aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle participe la ville (cf. article 4).

.10 - rémunération de l'aménageur.

Au titre de cette convention, la SPAD ne recevra aucune rémunération de la ville.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

4.1. - Les équipements publics seront remis à la Ville en présence de la Communauté urbaine conformément aux dispositions de l'article 15 de la concession d'aménagement. A savoir :

4.1.1 Les ouvrages réalisés en application de la présente convention constituent des biens de retour qui appartiennent à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation.

4.1.2 L'aménageur est autorisé à remettre directement à la ville ces ouvrages. Cette remise sera effectuée à titre gratuit, le versement de la participation directe couvrant le prix de revient de ces ouvrages.

4.1.3 Dès l'achèvement de ces ouvrages, l'aménageur doit inviter la ville à participer aux opérations de remise de ces dits ouvrages, ces opérations constateront ce retour sans cependant l'opérer. La ville ne peut pas refuser la remise de l'ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'aménageur à remédier aux défauts constatés ; en cas de refus de la ville de participer aux opérations de remise, celles-ci sont considérées comme accomplies de fait.

L'aménageur prendra toutes dispositions pour procéder dans les meilleurs délais à la levée des réserves et pour remédier aux désordres constatés pendant la période de garantie de parfait achèvement.

L'aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la ville un acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains d'assiette des espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements. En outre, à mise en service des ouvrages ou au plus tard à leur remise, l'aménageur fournit à la Ville une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés (plans + DOE en format papier et informatique), ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

4.1.4 Jusqu'à la date pour laquelle l'aménageur a invité la Ville à participer aux opérations de remise des ouvrages réalisés, l'aménageur a l'obligation de les entretenir en bon état, aux frais de l'opération.

4.2. - A la remise de chaque ouvrage à la Ville, la SPAD établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Ville :

- Identification de l'ouvrage

- Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :

- coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,
- coût de mise en état des sols (démolition, dépollution...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
- coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...),
- autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), frais financiers... L'affectation des charges indirectes relatives aux équipements objet des présentes se fera selon des clefs de répartition dûment justifiées par l'aménageur.
Le montant définitif des charges indirectes n'aura aucune incidence sur le montant de la participation directe à la charge de la Ville et ne sont communiquées que pour des considérations fiscales.
- Participation directe versée par la Ville de Dunkerque affectée au financement des ouvrages conformément aux dispositions de l'article 16 de la concession d'aménagement, majorée de la TVA. Concernant les équipements publics qui ne sont pas éligibles au FCTVA, l'aménageur établira un document valant facture, de telle manière que la Ville de Dunkerque puisse récupérer par la voie «fiscale» la TVA ayant grevé la participation directe finançant la réalisation desdits équipements.

1

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION DIRECTE

5.1. - La SPAD devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le rapport annuel à la collectivité publique cocontractante (CRAC), dans les conditions prévues à l'article 17 de la concession d'aménagement.

5.2. - La SPAD devra également rendre compte de leur utilisation à la Ville de Dunkerque ayant accordé la participation directe.

A cet effet, la SPAD adressera au plus tard le 31 mai de chaque année, et cela jusqu'à totale utilisation de la participation directe, un rapport, appelé CRAV – compte rendu annuel à la Ville, précisant :

- le montant de la participation directe effectivement perçu,
- la part de la participation directe effectivement utilisée ainsi que les modalités de son utilisation,
- l'état d'avancement des aménagements pour le financement desquels la participation directe a été versée.

La Ville de Dunkerque a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Dès la communication de ces documents, et le cas échéant après les résultats du contrôle diligenté par la Ville de Dunkerque, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui se prononce par un vote.

5.3 Il est précisé et rappelé que la Ville sera associée à la validation des aménagements avec la CUD dans le cadre des procédures reprises à la concession d'aménagement.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1. - Dans l'hypothèse où la participation directe ne serait pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, la Ville de Dunkerque pourra en exiger de la SPAD le remboursement après mise en demeure d'avoir à utiliser les sommes versées conformément à leur destination dans les délais qu'elle fixe, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

En cas de réalisation partielle des équipements publics, le remboursement sera opéré au prorata du degré de réalisation des équipements non réalisés.

6.2. - En cas de retard dans le versement de tout ou partie de la participation directe, ou dans l'hypothèse où la Ville de Dunkerque ne verserait pas la participation directe, les délais prévus à l'article 3 ci-dessus s'en trouveraient augmentés d'autant.

6.3. – La SPAD ne pourra être tenue responsable des retards dans la réalisation des équipements relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de participation directe s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

6.4. –En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée : des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties.

A défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge. En tout état de cause, l'aménageur a droit au règlement de ses dépenses d'équipement justifiées.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque la notifieront à la SPAD en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération respective approuvant le projet de convention et autorisant le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque ainsi que le Maire de la Commune de Dunkerque à la signer aura été reçue par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la SPAD de la dernière de ces notifications.

Fait à, le

en 3 exemplaires

Pour la Commune de Dunkerque, Monsieur VERGRIETE, Maire	
Pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, Monsieur BAILLEUL, Vice-Président	
Pour la SPAD Monsieur BROUTELE, Directeur Général	

AMENAGEMENT URBAIN**12.- Réaménagement de la digue de Malo les bains.**

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

La Communauté Urbaine de Dunkerque porte le projet de réaménagement de la digue de Malo dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Le renforcement de la digue Ouest de Malo vise à assurer une lutte contre les submersions marines et à la réaménager au regard des enjeux touristiques et balnéaires.

Dans le cadre de ce projet, une partie de la Maîtrise d'ouvrage ne relève pas de la compétence communautaire mais relève de la compétence de la Ville de Dunkerque.

Le montant prévisionnel est fixé à 856 970 € HT hors subventions éventuelles.

Dans ces conditions, eu égard aux contraintes techniques de réalisation des travaux et aux difficultés que générerait une double maîtrise d'ouvrage sur l'opération, dans un souci de simplification et de cohérence globale dans la mise en œuvre du projet, il est convenu que la Communauté Urbaine de Dunkerque assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, qu'ils relèvent de ses propres compétences ou des compétences communales (éclairage public, mobilier urbain et espaces verts).

Dans ce cadre, la commune de Dunkerque procédera au remboursement de la totalité du coût des études, de la maîtrise d'œuvre, des travaux et de toute autre dépense (bureau de contrôle, coordinateur SPS, etc.) exposé au titre de ses propres compétences.

Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par les factures ou DGD établis dans le cadre des marchés publics conclus par la CUD pour le compte de la commune, déduction faite des subventions perçues pour ces travaux par la CUD.

Le montant prévisionnel se répartit comme suit (Euros HT) :

	Total travaux	Total Ville
Eclairage public	429 900	429 900
Mobilier	386 150	386 150
Plantations	40 920	40 920
Total	856 970	856 970

La présente convention entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Ville précise les conditions et les missions de chacun.

Aussi il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CUD pour les travaux de réaménagement de la digue des Alliés
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Avis favorable en date du 18/09/17 de la commission Economie, tourisme, commerce, animation, sécurité

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130938-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

ECONOMIE TOURISME**13.- Taxe de séjour - Développement de la politique de promotion touristique - fixation du barème 1er janvier 2018**

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves FREMONT, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque a mis en place une taxe de séjour par délibération du 20 octobre 1995 afin de disposer d'une ressource pour contribuer au développement de sa fréquentation touristique. La taxe de séjour est prélevée sur la clientèle de passages (affaires, touristes, autres), en complément du prix pratiqué par l'hôtelier ou le loueur. L'hôtelier ou le loueur de tourisme la collecte, la déclare à la Ville et lui reverse.

La revalorisation de cette taxe de séjour permettra d'asseoir notre politique touristique. Elle permettra d'engager dans la durée la poursuite du plan d'intervention organisé autour de 3 axes :

- la création de parcours et le déploiement de nouvelles signalétiques : parcours touristiques à l'échelle de la ville, panneautique d'accès au territoire depuis les grands axes autoroutiers...
- l'appui à l'événementiel et à la communication : Valorisation de Malo-les-Bains "la plus belle plage du Nord", animations de la station, montée en puissance de la féerie de Noël...
- l'action sur une thématique touristique, marchande et économique structurante pour le territoire au travers du tourisme de mémoire mais aussi de la montée en puissance de Dunkerque « terre de tournage » (équipements, parcours, communication).

Ces actions contribueront année après année à l'accentuation du rayonnement du territoire et accompagneront les initiatives de promotion touristique initiées par le nouvel office d'échelle communautaire.

Après concertation des représentants de l'hôtellerie, la présente délibération a pour objet de proposer une actualisation des barèmes à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions suivantes :

Nature de l'hébergement	Dunkerque	Département	Total
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,35 €	0,14 €	1,49 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €	0,06 €	0,66 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Forfait terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3	20 460 €		

Avis favorable en date du 18/09/17 de la commission Economie, tourisme, commerce, animation, sécurité

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130939-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Taxe de séjour

Nature de l'hébergement	Taux en vigueur			Nouveau taux		
	Dunkerque	Département	Total	Dunkerque	Département	Total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes						
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes						
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €	1,35 €	0,14 €	1,49 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,70 €	0,07 €	0,77 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Forfait terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 // Nouveau Taux

20 460 €

ACTION PETITE ENFANCE

14.- Délégation de service public - Accueil de la petite enfance - Avenant n°1

Rapporteur : Madame Séverine WICKE, Conseillère municipale

Par délibération n°22 en date du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé de confier à l'ADUGES la gestion de structures d'accueil de la petite enfance situées sur le territoire de Dunkerque (quatre multi-accueils, deux crèches collectives et une crèche familiale).

Un contrat de délégation de service public a ainsi été conclu le 29 décembre 2015 entre la ville de Dunkerque et l'ADUGES, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre et à la demande de la ville de Dunkerque, l'ADUGES a mené une réflexion pour optimiser et améliorer la gestion du service public de l'accueil de la petite enfance. Cette réflexion a été engagée en concertation avec la collectivité et la Caisse d'allocations familiales du Nord.

Il en ressort notamment la nécessité d'élargir et d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des dunkerquois.

Plusieurs actions devant permettre d'atteindre cet objectif ont été définies :

- la transformation des deux crèches collectives « Tout petits » & « Glacis » en multi-accueils.
Cette transformation est obtenue d'une part, par la fusion de la crèche « Tout petits » et de la halte-garderie de la maison de quartier de Soubise et d'autre part, par la fusion de la crèche « Glacis » et de la halte-garderie de la maison de quartier des Glacis.
⇒ Cette transformation des crèches collectives en multi-accueils permet, non seulement, d'augmenter la capacité d'accueil desdites structures mais également une meilleure adéquation avec les multiples situations familiales et professionnelles actuelles.
- la réorganisation du fonctionnement de la crèche familiale
Cette réorganisation se traduit notamment par le déménagement de la crèche familiale dans les locaux de la maison de quartier du Méridien.
⇒ Le déménagement de la crèche familiale vise à améliorer la visibilité de la structure auprès du public et s'inscrit dans le cadre de la création d'un pôle « petite enfance » (avec la Protection Maternelle Infantile).
Par ailleurs, il est à noter que le contrat d'accueil des assistantes maternelles sera modifié (en accord avec ces dernières) pour y apporter davantage de souplesse (possibilité d'accueillir des enfants sur des contrats inférieurs à 24h hebdomadaires, à partir du 2^{ème} enfant) et, par suite, contribuer à améliorer l'adhésion des familles à ce mode d'accueil.
- l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil « Jeu de Mail ».

La mise en œuvre de ces actions emporte la modification de certaines conditions d'exploitation de la délégation de service public.

Ces modifications étant liées à une décision de la ville de Dunkerque, les parties ont été conduites à réexaminer les conditions financières du contrat, et plus précisément celles relatives aux structures d'accueil pour lesquelles les conditions d'exploitation sont modifiées.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, les modifications précédemment décrites emportent une légère augmentation de la compensation financière appelée à être versée par la commune au délégataire (et ce, en contrepartie des contraintes de service public qui lui sont imposées).

Ainsi, sur la période 2017 – 2021, le montant « plafond » de la compensation financière s'élève désormais à 7.373.639€ (au lieu de 7.331.318€, soit une augmentation de 42.321 € sur ladite période).

Ceci étant l'intégration de charges dites supplétives dans la comptabilité de toutes les structures d'accueil (charges correspondantes à la mise à disposition des locaux / suppression de la redevance d'affermage) associée à la transformation des deux crèches collectives en multi-accueils emportent une revalorisation de la subvention perçue directement par la collectivité au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette augmentation est estimée par la CAF du Nord à 107.000€ par an.

Aussi, sur la période 2017 – 2021, la charge financière « nette » (subvention CEJ déduite) supportée par la commune, dans le cadre de la gestion des multi-accueils et de la crèche familiale, s'établirait à hauteur de 4.797.474€ (au lieu de 5.283.183€, soit une « économie » de 485.709€ sur ladite période).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion des structures d'accueil de la petite enfance,
- autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Avis favorable en date du 20/09/17 de la commission Education jeunesse et sport

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/17
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20170927-lmc130942-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PORTANT SUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE**

AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville de DUNKERQUE

Représentée par son Maire, agissant es qualité, en vertu d'une délibération n° .. du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017.

Ci-après dénommée le "Délégrant" ou "la Ville"

D'une part,

et

L'Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux

Dont le siège social est situé 50 rue du Jeu de Mail 59140 DUNKERQUE

Représentée par son président en exercice, M. Joël RICHARD, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée le "Délégataire"

D'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - MODIFICATIONS	4
ARTICLE 2.1- MODIFICATION DES ARTICLES 3, 12, 13.1, 14.2, 26.3 (SUPPRESSION DES MENTIONS SE RAPPORTANT AUX CRECHES COLLECTIVES)	4
ARTICLE 2.2- MODIFICATION DES ARTICLES 24.1	5
ARTICLE 2.3- MODIFICATION DE L'ARTICLE 34	5
ARTICLE 2.4- MODIFICATION DE L'ARTICLE 35.3	6
ARTICLE 2.5- MODIFICATION DES ANNEXES N°1, N°3 ET N°5	6
ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS	7
ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET	7

Préambule

Par contrat de délégation de service public en date du 29 décembre 2015, la ville de Dunkerque a confié à l'ADUGES la gestion de sept structures d'accueil de la petite enfance situées sur son territoire : 4 structures proposant des services de multi-accueil & 3 structures proposant des services de crèche collective et familiale.

Dans ce cadre et à la demande de la ville de Dunkerque, l'ADUGES a mené une réflexion pour optimiser et améliorer la gestion du service public de l'accueil de la petite enfance. Cette réflexion a été menée en concertation avec la collectivité et la Caisse d'allocations familiales du Nord.

Il en ressort notamment la nécessité d'élargir et d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des dunkerquois.

Plusieurs actions devant permettre d'atteindre cet objectif ont été engagées :

- la transformation des deux crèches collectives « Tout petits » & « Glacis » en multi-accueils.

Cette transformation est obtenue d'une part, par la fusion de la crèche « Tout petits » et de la halte-garderie de la maison de quartier de Soubise et d'autre part, par la fusion de la crèche « Glacis » et de la halte-garderie de la maison de quartier des Glacis.

⇒ Cette transformation des crèches collectives en multi-accueils permet, non seulement, d'augmenter la capacité d'accueil desdites structures mais également une meilleure adéquation avec les multiples situations familiales et professionnelles actuelles.

Le personnel de l'ADUGES affecté dans les haltes-garderies est intégré au personnel affecté à la gestion du service public d'accueil de la petite enfance. Par ailleurs, cette transformation induit des ajustements mineurs dans le cadre de l'organisation des deux multi-accueils (recrutement d'un ETP d'auxiliaire puéricultrice).

- la réorganisation du fonctionnement de la crèche familiale

Cette réorganisation se traduit principalement par le déménagement de la crèche familiale dans les locaux de la maison de quartier du Méridien et par les modifications apportées sur le contrat d'accueil des assistantes maternelles.

⇒ Le déménagement de la crèche familiale vise à améliorer la visibilité de la structure auprès du public et s'inscrit dans le cadre de la création d'un pôle « petite enfance » (avec la Protection Maternelle Infantile).

⇒ Les modifications apportées sur le contrat d'accueil des assistantes maternelles, convenues au terme de la négociation annuelle obligatoire conduite au sein de l'ADUGES, permettent d'apporter davantage de souplesse (possibilité d'accueillir des enfants sur des contrats inférieurs à 24h hebdomadaires, à partir du 2^{ème} enfant) et, par la suite, de contribuer à améliorer l'adhésion des familles à ce mode d'accueil.

- l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil « Jeu de Mail ».

Les conditions d'exploitation de la délégation de service public s'en trouvent modifiées. Ces modifications étant liées à une décision de la ville de Dunkerque, les parties ont été conduites à réexaminer les conditions financières du contrat, et plus notamment celles relatives aux structures d'accueil pour lesquelles les conditions d'exploitation sont modifiées.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de délégation de service public portant sur la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, conclu le 29 décembre 2015 entre la ville de Dunkerque et l'ADUGES.

Article 2 - Modifications

Article 2.1- Modification des articles 3, 12, 13.1, 14.2, 26.3 (suppression des mentions se rapportant aux crèches collectives)

L'article 3 du contrat de délégation de service public susvisé est modifié comme suit :

« La Ville confie au délégataire le soin d'assumer, à ses risques et périls, la gestion de sept structures d'accueil de la petite enfance pouvant accueillir 300 enfants au total :

- 6 structures proposant des services de multi-accueil :
 - Multi-accueil « Tente verte » (25 places),
 - Multi-accueil « Grand Large » (25 places),
 - Multi-accueil « Banc vert » (31 places),
 - Multi-accueil « Jeu de mail » (19 places),
 - Multi-accueil « Tout petits » (55 places),
 - Multi-accueil « Glacis » (48 places)
- 1 structure proposant des services de crèche :
 - Crèche familiale (100 places). »

L'article 12 du contrat susvisé est modifié comme suit :

« Les structures d'accueil collectif des enfants confiées au délégataire sont des structures proposant des services de multi-accueil :

- Multi-accueil « Tente verte » (25 places),
- Multi-accueil « Grand Large » (25 places),
- Multi-accueil « Banc vert » (31 places),
- Multi-accueil « Jeu de Mail » (19 places),
- Multi-accueil « Tout petits » (50 places),
- Multi-accueil « Glacis » (50 places). »

L'alinéa 2 de l'article 13.1 du contrat susvisé est modifié comme suit :

« Les enfants peuvent être accueillis (sous réserve des vaccinations à jour) dans les multi-accueils, dès l'âge de deux mois ½ jusqu'à l'âge de 5 ans révolus. »

L'alinéa 1^{er} de l'article 14.2 du contrat susvisé est modifié comme suit :

« Le délégataire est tenu d'accueillir les enfants dans les multi-accueils, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. »

L'alinéa 2 de l'article 26.3 du contrat susvisé est modifié comme suit :

« A cet égard, il sera l'interlocuteur unique pour la commission communale de sécurité de l'ensemble des structures d'accueil gérées dans le cadre du présent contrat ».

Article 2.2- Modification des articles 24.1

L'alinéa de l'article 24.1 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le délégant met à disposition du délégataire les biens immobiliers correspondant aux structures d'accueil collectif :

<i>Structure d'accueil collectif</i>	<i>Adresse</i>
<i>Multi-accueil « Tente verte » (25 places)</i>	<i>61 rue de Verdun 59240 DUNKERQUE</i>
<i>Multi-accueil « Grand Large » (25 places)</i>	<i>69 rue Degans 59140 DUNKERQUE</i>
<i>Multi-accueil « Banc vert » (31 places)</i>	<i>12 rue de la ferme 59640 DUNKERQUE</i>
<i>Multi-accueil « Jeu de Mail » (19 places)</i>	<i>50 rue du jeu de mail 59140 DUNKERQUE</i>
<i>Multi-accueil « Tout petits » (55 places)</i>	<i>1 rue de l'esplanade 59140 DUNKERQUE</i>
<i>Multi-accueil « Glacis » (48 places)</i>	<i>1 rue du Jaguar 59140 DUNKERQUE</i>
<i>Crèche familiale (100 places)</i>	<i>3 rue de Cambrai 59240 DUNKERQUE</i>

Les plans des structures d'accueil sont joints à l'annexe 2 du contrat.

Article 2.3- Modification de l'article 34

L'article 34 du contrat susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Aucune redevance d'affermage n'est versée par le délégataire au délégant. La mise à disposition des biens affermés est constitutive, pour le délégataire, d'une charge dite supplétive qui doit être obligatoirement inscrite dans les comptes de résultats annuels. »

Article 2.4- Modification de l'article 35.3

Le tableau mentionné dans l'article 35.3 du contrat susvisé est remplacé par le tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prix de revient horaire « objectif » restant à la charge du délégant						
Multi-accueil « Tente verte »	2,54€	2,47€	2,40€	2,37€	2,29€	2,15€
Multi-accueil « Grand Large »	3,15€	2,93€	3,58€	3,60€	3,51€	3,42€
Multi-accueil « Banc vert »	2,68€	2,69€	2,62€	2,60€	2,50€	2,41€
Multi-accueil « Jeu de mail »	7,04€	6,48€	6,35€	6,44€	6,40€	6,36€
Multi-accueil « Tout petits »	2,58€	2,55€	2,67€	2,65€	2,61€	2,31€
Multi-accueil « Glacis »	3,99€	2,84€	2,90€	2,65€	2,33€	1,52€
Crèche familiale	3,51€	3,54€	3,53€	3,55€	3,54€	3,54€
Participation financière prévisionnelle du délégant						
Multi-accueil « Tente verte »	130 634€	130.400€	126.559€	125.173€	121.648€	114.261€
Multi-accueil « Grand Large »	173 887€	162.203€	198.274€	199.904€	194.942€	190.298€
Multi-accueil « Banc vert »	138 330€	139.166€	136.010€	135.214€	130.147€	125.707€
Multi-accueil « Jeu de Mail »	211 229€	200.769€	197.257€	200.541€	199.545€	198.748€
Multi-accueil « Tout petits »	189 015€	209.290€	219.855€	218.322€	215.878€	191.702€
Multi-accueil « Glacis »	283 880€	228.424€	232.958€	213.630€	188.047€	122.794€
Crèche familiale	386 083€	400.123€	409.046€	422.707€	432.024€	442.073€
TOTAL	1 516 056€	1.470.375€	1.519.959€	1.515.491€	1.482.231€	1.385.583€

Article 2.5- Modification des annexes n°1, n°3 et n°5

L'annexe n°1 est modifiée en ce que d'une part, les comptes de résultats prévisionnels (joints au présent avenant) remplacent ceux joints au contrat susvisé et d'autre part, les organigrammes se rapportant aux multi-accueils « Tout petits » & « Glacis » remplacent ceux se rapportant aux crèches collectives du même nom.

L'annexe n°3 est modifiée en ce que les plans de la crèche familiale et des multi-accueils « GLACIS » et « TOUT PETITS » (jointes au présent avenant) remplacent ceux joints au contrat susvisé.

L'annexe n°5 est modifiée en ce que la liste du personnel (jointe au présent avenant) remplace celle jointe au contrat susvisé.

Article 3 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 4 – Prise d'effet

Les modifications introduites par le présent avenant prennent effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait à Dunkerque, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Dunkerque

Pour le délégataire,
Le Président de l'ADUGES

M. Patrice VERGRIETE

M. Joël RICHARD

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PORTANT SUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE**

ANNEXES DE L'AVENANT N°1

1. Comptes de résultats prévisionnels portant sur la période 2017 – 2021
2. Plans des multi-accueils « GLACIS » et « TOUT PETITS » et de la crèche familiale
3. Organigrammes des multi-accueils « GLACIS » et « TOUT PETITS »
4. Liste du personnel affecté à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance